

**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **COMPTE RENDU**

**SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

**Approuvé**

**Étaient présents :**

M. Michel MIRAILLET, président

**Membres titulaires :**

M. Matthieu PEYRAUD, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères  
M. Dominique DEPRIESTER, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères  
M. Bertrand POUS, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères  
Mme Claire BODONYI, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères  
Mme Laurence HAGUENAUER, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères  
M. Jean-Claude MARFAING, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères  
Mme NIKITENKO, représentante du Ministère chargé de l'Éducation nationale (DREIC)  
M. Morgan LAHRANT, représentant du Ministère chargé du Budget  
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice  
M. Richard YUNG, sénateur  
Mme Béatrice PIRON, députée  
Mme Samantha CAZEBONNE, députée  
Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'Assemblée des Français de l'étranger.  
M. Jean-Paul REBAUD, représentant de la Mission laïque française  
M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE  
M. François NORMANT, représentant de la FAPEE  
M. Patrick SOLDAT, représentant du SNUipp-FSU  
M. Boris FAURE, représentant de l'UNSA-Education  
M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU  
Mme Clémence CHAUDIN, représentante du SNUipp-FSU  
Mme Pascale CANOVA, représentante du Sgen-CFDT

**Membres suppléants :**

Mme Myriam GRAFTO, représentante du Ministère chargé de l'Éducation nationale – suppléante de Mme Nathalie Nikitenko (DREIC)  
M. Marc FOUCAULT, représentant du Ministère chargé de l'Éducation nationale – suppléant de Mme Caroline Pascal (IGESR)  
Mme Anne DUTERTRE, représentante du Ministère chargé de l'Éducation nationale – suppléante de M. Édouard Geffray (DGESCO)  
Mme Faustine BENTABERRY, représentante du Ministère chargé de la Fonction publique – suppléante de M. Jean-Marc Chneider  
Mme Corinne PEREIRA, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères – suppléante de Mme HAGUENAUER  
Mme Françoise HIRZEL, représentante de l'ANEFE – suppléante de M. André Ferrand

**Membres avec voix consultative :**

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE  
M. David LITVAN, Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM)  
Accompagné de Mme Mireille LAJARIGE, chef du pôle opérateurs  
M. Patrick BARRETEAU, agent comptable principal par intérim de l'AEFE

**Présents en qualité d'experts :**

À la demande de Mme Samantha Cazebonne : Mmes Stéphanie Adélaïde et Marine Havel  
À la demande M. François Normant : Mmes Corinne Petit et Isabelle Tarde  
À la demande de M. Boris Faure : M. Adrien Guinemer  
À la demande de Mme Canova : M. Frédéric Coste

**Personnels des services instructeurs de l'AEFE :**

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe  
M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières

**Procurations :**

M. Martin JULLIARD, Ministère chargé des Affaires étrangères, procuration à M. DEPRIESTER

**Ordre du jour**

|                                                                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>                                                                                            | <b>1</b> |
| <b>COMPTE RENDU</b>                                                                                                        | <b>1</b> |
| <b>SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020</b>                                                                                    | <b>1</b> |
| <b>Ordre du jour</b>                                                                                                       | <b>4</b> |
| I. Point introductif d'actualité                                                                                           | 10       |
| II. Compte rendu de la séance du 15 octobre 2020                                                                           | 13       |
| III. Mise en œuvre du plan d'urgence – bilan                                                                               | 13       |
| IV. Budget rectificatif n°2 – 2020                                                                                         | 16       |
| V. Budget initial 2021                                                                                                     | 18       |
| VI. Convention de prestations en vue de la création d'un établissement français à l'étranger – modification du modèle type | 22       |
| VII. Adoption d'un modèle type de convention temporaire                                                                    | 24       |
| VIII. Rapport d'activité 2019-2020                                                                                         | 25       |
| IX. Suivi des recommandations de la Cour des comptes                                                                       | 26       |
| X. Admissions en non-valeur                                                                                                | 26       |
| XI. Sorties d'inventaire 2020                                                                                              | 27       |
| XII. Remises gracieuses                                                                                                    | 28       |
| XIII. Prolongation du SPSI 2016-2020 et report du prochain SPSI                                                            | 29       |
| XIV. Maîtrise des risques – contrôle interne                                                                               | 29       |
| a. Bilan du plan d'actions 2020                                                                                            | 29       |
| b. Présentation du plan d'actions 2021                                                                                     | 29       |
| XV. Questions diverses                                                                                                     | 30       |
| 1. Questions diverses relatives à la vie des établissements du réseau                                                      | 31       |
| 2. Questions diverses relatives aux affaires immobilières                                                                  | 36       |
| 3. Questions diverses relatives aux personnels                                                                             | 39       |
| 4. Question diverse relative aux affaires juridiques                                                                       | 41       |
| 5. Questions générales                                                                                                     | 43       |

*La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur MIRAILLET.*

*M. MIRAILLET procède à l'appel et liste les procurations transmises.*

*Le quorum est atteint.*

*Sur proposition du Président, la Secrétaire générale adjointe, Mme Clotilde FAYET, est désignée Secrétaire de séance.*

*L'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration est approuvé.*

*M. MIRAILLET s'enquiert des déclarations préalables.*

*M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FAPEE :*

*« Monsieur le Président,*

*Monsieur le Directeur,*

*Mesdames et Messieurs les administrateurs,*

*Lors du CA du 15 octobre dernier, nous avons voté et salué la mise en place de la phase 2 du plan d'urgence. Nous avons toutefois été surpris d'apprendre que l'information relative à ce dispositif a fait l'objet d'une note envoyée au pôle diplomatique sans qu'elle ne soit doublée d'une communication directe de la part de l'Agence aux chefs d'établissements et aux organismes gestionnaires des établissements conventionnés et partenaires. Nous avons été d'autant plus surpris que cette note a été envoyée le 23 octobre au beau milieu des vacances scolaires de la Toussaint dans beaucoup d'établissements et la veille de celle-ci dans certains, avec une date limite pour soumettre les dossiers fixée au dimanche 8 novembre, soit, au mieux, un délai de cinq jours ouvrables pour constituer un dossier et l'envoyer. Pourquoi n'avoir pas communiqué directement aux établissements ? Pourquoi avoir donné un délai court et totalement déphasé avec le calendrier scolaire ? En tout état de cause, nous demandons expressément que les établissements puissent effectuer des demandes jusqu'aux vacances de Noël et qu'ils en soient informés directement.*

*Concernant l'exonération des frais de participation au réseau qui a été consentie aux établissements partenaires pour la période de septembre à décembre 2020 et qui représente un manque à gagner de deux millions d'euros pour les établissements mutualisateurs, nous exprimons notre désaccord avec cette mesure. En effet, elle n'avait de raison d'être qu'au début du plan d'urgence alors qu'il était incertain que les établissements partenaires puissent être aidés d'une autre façon. Or les établissements partenaires – et c'était une de nos demandes – ont finalement pu bénéficier exactement des mêmes dispositifs d'aides que les établissements en gestion directe et conventionnés. Le privilège qui leur est aujourd'hui accordé viendra diminuer de possibles excédents de zones de mutualisation en 2020 et rend donc encore plus improbable une diminution de la facture de la formation continue en 2021. Ce seront donc les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés qui vont financer indirectement la formation des établissements partenaires.*

*Concernant les résidents à recrutement différé qui n'ont pas pu rejoindre leur poste à la rentrée à cause de restrictions imposées par les pays d'affectation, nous tenons d'abord à saluer leur engagement à mener à bien leur mission avec parfois un important décalage horaire et des conséquences sur leur droit à la*

*retraite. La DRH de l'Agence a sollicité les établissements pour prolonger leur contrat de droit local sans toutefois ne donner aucune garantie sur des mesures de compensation financière à la hauteur d'éventuels surcoûts engendrés. Est-il nécessaire de rappeler que pendant toute la prolongation du contrat de droit local, l'Agence n'a ni à rémunérer ces personnels, ni à cotiser pour leur pension civile, et fait donc d'importantes économies ? Quel que soit le décalage dans la prise de poste, l'Agence doit prendre en charge tout surcoût dans son intégralité.*

*Concernant le BR2 2020 et le BI 2021, nous tenons à exprimer notre préoccupation à propos de la sécurisation des établissements, dont nous savons tous qu'elle doit être renforcée dans plusieurs zones géographiques à travers le monde, où le sentiment anti-Français ne cesse de se développer. Certes, nous nous réjouissons d'un abondement de 9 millions d'euros en 2021 sur le programme 185, mais cela ne devrait pas occulter l'échec patent de l'utilisation du CAS 723 que nous étions nombreux à dénoncer. Sur les 27 millions d'euros de crédits prévus en 2019 et 2020, seuls 3,15 ont pu être débloqués. Comment allons-nous financer avec 9 millions d'euros tous les projets n'ayant pu être menés à bien en 2019 et 2020 et ceux rendus nécessaires en 2021 ? Concernant le BI 2021, même s'il est à nouveau proposé d'ouvrir une enveloppe de 4 millions d'euros dans le cadre du PLF 2021 sur le CAS 823 alors que ceci avait été rendu impossible en 2020, nous partageons – une fois n'est pas coutume – la position de l'agence qui "estime que le rétablissement de la capacité d'emprunt serait la meilleure solution pour financer ces investissements immobiliers". Cela fait de nombreuses années que nous demandons à ce que l'Agence soit retirée de la liste des ODAC. Aujourd'hui, il ne fait plus aucun doute qu'il y a un financement minoritaire de l'État, un budget en recettes de 1 milliard 52 millions d'euros avec 518,7 millions de financement par l'État, soit 49,3 %. Il est fort probable que l'activité de l'Agence soit désormais principalement marchande. Le CNED a été retiré de la liste des ODAC en 2016, le moment est désormais venu d'en faire de même avec l'AEFE.*

*En guise de conclusion, rappelons que voilà un an quasiment jour pour jour, nous nous réjouissons lors du CA de l'Agence des annonces faites le 3 octobre par le Secrétaire d'État Jean-Baptiste LEMOYNE. Ces annonces relatives au plan de développement visaient par l'un de ses axes à mieux associer les parents d'élèves à la vie des établissements et du réseau. Certes, la crise sanitaire a pu ralentir leur mise en œuvre, mais elle a également démontré l'impérieuse nécessité de répondre aux attentes en matière de gouvernance. Les parents d'élèves ont une nouvelle fois prouvé leur fidélité et leur loyauté, mais il ne faudrait pas courir le risque de leur faire reprendre le chemin de la défiance par manque de concrétisation des engagements pris. Accordons-leur les sièges promis au CA de l'AEFE, garantissons une plus grande indépendance entre la tutelle et l'opérateur public en nommant une personnalité qualifiée à la présidence du CA, et transformons ce CA en une instance de débat et de réflexion.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

**M. FAURÉ** donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA-Éducation :

*« Monsieur le Président,*

*L'UNSA tient en préambule à remercier tous les personnels qui tiennent bon et se sont adaptés à une situation sanitaire et économique complexe qui pèse sur le moral collectif, mais n'altère pas la volonté commune d'assurer le service de l'éducation à l'étranger. Les 150 millions d'euros du plan de soutien ont montré leur efficacité. Il convient de saluer leur déploiement rapide qui a permis d'aider des milliers de familles françaises et étrangères et de soulager la trésorerie de nos établissements. Ces motifs de satisfaction ne sauraient cependant dissimuler nos réserves et nos regrets. Réserves tout d'abord sur la gestion des personnels par l'Agence et un déficit d'humanité que la distance entre les postes et Paris ne*



*peut seule justifier, qui se traduit notamment par des recadrages pas toujours justifiés, par un pilotage très vertical et par la mise en place d'un nouvel organigramme qui produit son lot de dégâts humains et de frustration. Regrets que le plan de développement voulu par le chef de l'État ne se traduise essentiellement que par des actions de libéralisation pour faire émerger toujours plus d'établissements du privé, dans une course folle à l'homologation sans mesure, alors que nous sommes en pleine crise. Nous aurions souhaité une parenthèse ou une pause. Appel à l'unité quand familles, Direction de l'Agence et personnels ont le même intérêt : celui de voir le système fonctionner dans le sens de l'efficacité et de la justice.*

*Nous regrettons que le dispositif d'aides mis en place au troisième trimestre en faveur des familles étrangères n'ait pas été reconduit après la rentrée. Ce qui avait été une véritable bouffée d'oxygène pour des parents en grave difficulté va cruellement leur faire défaut, alors que pour bon nombre d'entre eux, l'impact économique de la crise sanitaire perdure, ou ne se ressent que maintenant en différé.*

*Merci Monsieur le Président. »*

Mme CANOVA donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du Sgen-CFDT :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les administratrices et administrateurs,*

*La crise sanitaire mondiale qu'a provoqué la pandémie de Coronavirus Covid-19 est encore loin d'être terminée. Ce conseil d'administration se réunit pour examiner le bilan à ce jour de la mise en œuvre du plan d'urgence pour l'enseignement français à l'étranger. D'autres décisions importantes pour l'établissement public, les élèves de l'ensemble du réseau homologué par le Ministère français de l'Éducation nationale, leurs familles et les personnels qui y travaillent sont à l'ordre du jour. Nous attendons une réponse concrète aux questions posées par nous-mêmes et d'autres administratrices et administrateurs sur les modalités concrètes de prise en compte des contraintes nouvelles résultant de cette crise, pour l'ensemble des personnels de tous statuts. Il s'agit, par exemple, des modalités de prise en charge des frais induits par les obligations de quarantaine; ou des coûts liés à la part du travail effectuée hors des établissements, comme la nécessité d'un équipement informatique connecté. Sur le territoire de la République, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports d'une part, les collectivités territoriales d'autre part, ont pris ou sont en train de préparer des dispositions correspondant à ce besoin, comme par exemple le versement d'une prime d'équipement informatique. Il est aussi nécessaire, et l'AEFE s'y emploie, de mettre l'accent sur la formation des personnels aux nouvelles compétences – notamment numériques – à généraliser et à développer dans le contexte actuel.*

*Nous espérons que les informations qui seront données par l'administration au cours de ce CA seront à la hauteur des attentes. En effet, la seconde vague épidémique, qui se traduit en France comme dans d'autres pays par une augmentation des contraintes sur la vie professionnelle et familiale, particulièrement du fait de reconfinement ou de règles sanitaires et de distanciation durcie, renforce le stress des salariés. Je renvoie à la déclaration que j'ai faite ici-même le mois dernier sur les remontées que nous recevons des collègues sur le terrain, personnels enseignants et d'éducation, personnels de direction et personnels administratifs techniques et de santé. Encore une fois, je souligne qu'il revient à l'Agence de prendre en compte l'ensemble des collaborateurs des établissements du réseau, même si j'ai bien conscience de la nature différente des responsabilités relatives aux salariés des EGD, des établissements conventionnés traditionnels et des établissements partenaires.*

*Nous avons lu avec attention le texte soumis à ce CA de rapport d'activité de l'AEFE pour 2019 et 2020. Nous nous félicitons d'avancées réelles. Mais ce document apparaît à notre sens trop étroit en ce qui concerne l'avenir du réseau. Il reprend certes les éléments présentés il y a maintenant treize mois lors de la conférence de presse interministérielle du 3 octobre 2019, traduisant les objectifs assignés par le président de la République dans son discours du 20 mars 2018. Le ministre déclarait alors que tout en continuant à veiller au développement du réseau existant, l'AEFE doit accompagner les nouveaux établissements; garantir la qualité de l'enseignement qu'on y délivre et sa conformité aux valeurs que nous portons. Porter les valeurs est en effet une priorité à réaffirmer au-delà des contenus scolaires tant dans la gouvernance des établissements que dans leur projet d'établissement. L'amélioration de la gouvernance doit viser à assurer à chaque personnel un traitement équitable. Les congés sont un terrain actuel de cette équité, par un dialogue social réel qui ne se contente pas d'un aspect formel. Cette gouvernance doit respecter une certaine déontologie parfois oubliée. On le voit par exemple avec les licenciements au Chili. Le projet d'établissement doit trouver les voies pour poursuivre la construction d'une culture citoyenne en s'appuyant sur une culture de l'esprit critique libre de dogmes, avec l'adaptation nécessaire liée aux sensibilités de chaque contexte. Il faut transmettre nos valeurs sans être dans une modélisation ou être dans un esprit de simple diffusion.*

*L'épisode tragique de l'assassinat d'un professeur en France et les commentaires engendrés par cette tragédie dans certains pays ont pu remettre au premier plan l'immense défi qui nous est lancé. Dans ce contexte, l'absence persistante de contrats d'objectifs et de moyens nous semble dommageable car ils pourraient faire l'objet d'échanges utiles entre les membres de conseil d'administration avant d'être examinés par le Parlement. Nous déplorons le blocage de la procédure de concertation. Mais nous attendons aussi que la question des ressources humaines fasse l'objet de mesures plus ambitieuses, rendues plus nécessaires encore par la crise née de la pandémie. Le Sgen-CFDT propose depuis près de vingt ans l'adoption d'un nouveau cadre unique plus équitable pour la gestion des personnels fonctionnaires détachés dans les établissements de l'AEFE, se substituant à l'opposition dévoyée entre résidents et expatriés. C'est une nécessité pour conforter les objectifs de qualité du service public et satisfaire au mieux les attentes des familles.*

*Je vous remercie. »*

**M. EL ALAOUI** donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

*« Monsieur le Président du conseil d'administration,*

*Monsieur le Directeur de l'Agence,*

*Mesdames et Messieurs,*

*Depuis que nous nous sommes réunis pour la dernière fois, les parents d'élèves sont toujours inquiets quant au sort de la jeunesse accueillie dans les établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger. La crise sanitaire s'inscrit dans la durée. Les élèves affrontent des conditions d'enseignement disparates et parfois chaotiques. Dans le même temps, leurs familles subissent les conséquences financières de la situation sanitaire. Certes, par une solidarité nationale de l'État français, des fonds exceptionnels ont été débloqués pour aider les familles françaises et étrangères et prennent en compte des difficultés pour régler les frais d'écologie du troisième semestre 2019-2020. Face à cette pandémie qui s'est installée, cette solution n'est pas pérenne, d'autant plus qu'elle ne répond pas à tous les besoins. Dans les circonstances actuelles, il convient de procéder à un gel pluriannuel des frais de scolarité le temps de sortir complètement de la crise, d'autre part, d'améliorer le ciblage des destinataires des aides*



exceptionnelles et d'accélérer les délais de versement. Bien évidemment, ces procédures doivent s'effectuer en toute transparence et dans les mêmes conditions pour tous les établissements, quel que soit leur statut et leur situation géographique. La FCPE considère expressément que pour les établissements en gestion directe, considérés comme la colonne vertébrale du réseau, l'État se doit d'assurer sa "mission de continuité du service public" et ne pas se reposer sur l'existence dans ces établissements de fonds de solidarité que certaines familles ont la générosité d'abonder. Oui, à la FCPE, l'avenir des établissements en gestion directe nous préoccupe. Si le président de la République souhaite toujours tenir son engagement de multiplier par deux d'ici 2025 les effectifs des établissements scolaires, il doit endiguer l'accroissement des désinscriptions constatées à la rentrée. Ils sont en effet la conséquence directe des difficultés économiques et de l'incertitude face à l'avenir que subissent de nombreuses familles. Il convient de se préoccuper à la fois du sort de familles françaises expatriées et de celui des familles des pays d'accueil. Il ne faut pas oublier que ces dernières ont fait le choix du système éducatif français ayant largement contribué au renforcement du réseau de l'AEFE et donc au rayonnement de la France dans le monde.

Le début de cette nouvelle année scolaire a montré que toutes les leçons des premiers mois de l'épidémie n'ont pas été tirées. Ni les élèves, ni leurs familles, ni les personnels ne méritent de revivre cette situation. Pour la pérennité du réseau, nous devons tirer des leçons du passé. Une continuité pédagogique qui soit à la hauteur des besoins nécessite le renforcement de l'équipement informatique des établissements et de la communauté éducative, la formation initiale et continue des enseignants à l'enseignement à distance, un bâti scolaire permettant la pleine application des protocoles sanitaires et un accompagnement des élèves en difficulté ou à besoins éducatifs particuliers maintenu en toutes circonstances. De l'Égypte, de la Tunisie, du Maroc, de l'Espagne, du Portugal, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Argentine, du Chili et du Mexique, les parents sont inquiets et s'interrogent sur la qualité et la quantité de l'enseignement préconisé en cette période, sur l'avenir de leurs enfants, en particulier les lycéens qui subissent la réforme du lycée, et enfin sur l'avenir de leurs établissements.

Pour affronter cette période difficile et chaotique, la FCPE rappelle qu'il est indispensable que l'AEFE demeure le seul opérateur qui fasse vivre, progresser, pérenniser et développer le cadre général de l'enseignement français à l'étranger. Pour mener à bien ces missions, l'AEFE doit d'une part repenser urgemment sa gouvernance et son organisation et d'autre part se doter de moyens financiers et humains suffisants. Dans le prolongement du trentième anniversaire de l'AEFE et du réseau scolaire mondial, face aux difficultés conjoncturelles rencontrées par ce réseau cette année, et pour aller encore plus de l'avant, il ne faut pas sous-estimer cette fragilité structurelle. Pour continuer à diffuser la francophonie et les valeurs humanistes de la France, l'AEFE a besoin d'un soutien déterminé de l'État et que le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Éducation nationale œuvrent conjointement et avec force en sa faveur. La FCPE reste mobilisée pour un réseau de l'enseignement français à l'étranger à la hauteur de cette promesse et nous comptons sur votre implication à notre côté.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FSU :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Mesdames les administratrices, Messieurs les administrateurs,

*Lors du dernier conseil d'administration, nous avons rappelé à quel point selon nous, l'Agence faisait fausse route en s'écartant politiquement et structurellement de ses missions de service public. L'Agence s'affaiblit toujours plus, tout en mettant de côté ses principes d'excellence. Bien sûr, le contexte inédit de la crise sanitaire oblige à une adaptation. Nous ne sommes pas à un paradoxe près, puisque les mêmes qui hier admonestaient l'établissement public et criaient à son archaïsme et à sa mauvaise gestion, saluent son action. Mais ne nous y trompons pas : les intentions politiques sur le fond restent les mêmes ; le danger est donc identique. L'Agence sort déjà d'une grave crise qui a fait suite aux annulations de crédits de l'été 2017, ayant subi environ 10 % de sa dotation budgétaire et une suppression d'autant de ses emplois. Cessons de dire, ou de faire semblant de croire, que tout cela s'est passé sans heurts et sans conséquences. Dans les établissements, cela n'est pas le cas. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, de nouvelles difficultés s'ajoutent, qui n'ont pas quant à elles pour origine une volonté politique, mais sont liées à la crise sanitaire et économique. C'est donc un renforcement impératif dont l'Agence a besoin, pas d'une dispersion vers de nouvelles missions qui ne sont en rien celles du service public. Malheureusement, nous le verrons lors de l'examen du budget initial, la volonté politique d'affaiblissement de l'établissement public continue, avec ses suppressions de postes notamment. Nous l'avons déjà dit, l'opérateur public montre bien son utilité et son efficacité en cette période de crise ; alors, renforçons un modèle qui marche. Pour sauver l'Agence, arrêtons donc de l'affaiblir, y compris budgétairement et structurellement. Au contraire, battons-nous toutes et tous pour redorer le blason de ce fleuron de la diplomatie d'influence. Sans réelle volonté politique suivie d'effets, l'opérateur public ne sera bientôt plus que l'ombre de lui-même. Il est temps que chacun et chacune d'entre vous en prenne conscience avant qu'il ne soit trop tard.*

*Je vous remercie. »*

## **I. Point introductif d'actualité**

M. MIRAILLET précise que l'année 2021 ne sera pas concernée par des suppressions de postes. Il remercie par ailleurs les membres du conseil d'administration pour leur présence ce jour. Concernant l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, l'émotion suscitée cet événement tragique montre à quel point l'école compte pour nos concitoyens. Ce crime odieux a été ressenti de manière aiguë par les communautés éducatives à l'étranger et par les enseignants qui travaillent parfois dans des environnements difficiles. Dans ce contexte, une enveloppe supplémentaire de 9 millions d'euros est prévue dans la loi de finances 2021 pour renforcer la sécurité des 365 000 élèves et des 35 000 enseignants du réseau. Le budget soumis à approbation aujourd'hui intègre ce montant qui s'ajoute aux 25 millions d'euros en faveur de la mise en œuvre du plan de développement. L'exercice budgétaire prend par ailleurs une dimension particulière du fait de la crise sanitaire. Le budget 2021 devrait permettre de consolider les finances de l'Agence affectées par la crise et de relancer la dynamique engagée avec le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

M. BROCHET évoque à son tour l'assassinat de Samuel PATY le 16 octobre dernier. La communauté enseignante a été horrifiée et blessée par cette attaque inédite qui la visait dans son ensemble. La communauté scolaire de l'enseignement français à l'étranger a partagé la même émotion. L'importance de l'enjeu des valeurs éducatives et humanistes portées par les 535 établissements d'enseignement français à l'étranger est encore plus ressentie aujourd'hui. Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a exprimé au corps enseignant de l'étranger sa solidarité et son soutien, notamment lors de son déplacement au lycée Descartes de Rabat. La Direction remercie les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves représentées au CA ainsi que la Mission laïque française (MLF) de s'être associées à la Direction afin de publier un communiqué exprimant l'émotion et l'attachement à ses valeurs

fondamentales. Des instructions ont été adressées aux ambassades comme aux chefs d'établissement pour organiser les hommages rendus à Monsieur PATY et renforcer la sécurité des établissements et des communautés éducatives. Un travail de fond est engagé sur deux volets essentiels. Le premier concerne le renforcement de la sécurité des établissements et des communautés dans le cadre d'un plan d'action adressé aux chefs d'établissement visant à développer une culture de la sécurité. Un questionnaire a par ailleurs été adressé aux chefs d'établissement afin de dresser un bilan des dispositifs de sécurité passive sur la base d'un référentiel, afin de les aider à faire un autodiagnostic et à engager sur cette base un nouveau dialogue avec l'Agence, notamment pour l'attribution des 9 millions d'euros prévus dans le projet de loi de finances (PLF). Le second volet consiste en un soutien apporté par la Direction de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation (DEOF) aux collègues en poste dans les établissements du réseau pour renforcer la pédagogie sur la transmission des valeurs, adaptée à la diversité culturelle du réseau.

Les résultats de l'enquête lourde de rentrée concernant l'impact de la crise sanitaire confirment les analyses présentées le 15 octobre dernier. La baisse des effectifs est en partie compensée par l'extension du réseau pendant l'été. Celui-ci compte à ce jour 364 000 élèves contre 368 000 il y a un an, soit 1,4 % de baisse. Par ailleurs, les résultats de la troisième Commission interministérielle d'homologation (CIH) permettront, une fois intégrés au calcul, d'aboutir à une très faible baisse des effectifs dans le réseau. De plus, si les conditions sanitaires s'améliorent en 2021, un rattrapage potentiel de cette baisse sera possible. Néanmoins, l'année sera difficile pour de nombreux établissements confrontés à des baisses d'effectifs. À ce titre, un tiers d'entre eux perd plus de 5 % d'effectifs et 35 d'entre eux perdent plus de 20 % des effectifs. En outre, le taux de recouvrement des droits de scolarité sera suivi avec la plus grande attention. Si le budget et le plan d'action pour 2021 reposent sur une photographie meilleure que celle attendue, les effets de la crise sur les économies des 140 pays d'implantation et sur les familles s'amplifieront certainement d'une manière difficilement mesurable à ce jour.

À cet égard, si seulement la moitié des établissements avait pu ouvrir en présentiel à la rentrée, 11 % des écoles devaient encore travailler en pur distanciel au retour des vacances de Toussaint. Toutefois, la situation récente n'évolue pas dans le bon sens. Désormais, 20 % des établissements fonctionnent en distanciel, 65 % en présentiel et 15 % en hybride. Plusieurs établissements au Liban, en Europe ou aux Etats-Unis ont refermé leurs portes. Ces conditions incertaines sont particulièrement éprouvantes pour les familles, les élèves et les enseignants et personnels de direction. Les résultats de l'enquête lancée en septembre sur l'enseignement à distance (EAD) seront bientôt rendus publics et communiqués au CA. Ceux-ci témoignent de l'intensité de l'engagement des équipes et de la qualité de l'enseignement reconnue par les familles et les élèves. Ces résultats seront un outil précieux pour les chefs d'établissement pour parfaire le dialogue avec les enseignants et les familles. À ce titre, la communication envers la communauté scolaire et la recherche de consensus demeurent des enjeux cruciaux dans le contexte actuel.

Ce contexte rend particulièrement important la gestion des congés à venir, notamment dans les pays où les personnels et les familles expatriées n'ont pas pu rentrer en France depuis des mois. La diversité des situations et des réglementations amène à opter pour une approche déconcentrée à l'échelle des établissements en lien avec les ambassades pour offrir les meilleures solutions possibles. L'Agence a adressé début novembre une note circulaire apportant de la souplesse dans l'organisation des congés de fin d'année afin de rendre possibles des départs hors du pays de résidence malgré les mesures de quatorzaine, tout en garantissant une reprise effective des cours. Le calendrier scolaire peut être revu afin de rallonger les congés d'une semaine. Les établissements peuvent également décider d'une reprise en EAD permettant de travailler malgré la quatorzaine. Ces décisions doivent néanmoins être prises dans le cadre des instances de l'établissement sur la base d'un consensus de la communauté éducative.

Il est par ailleurs important de souligner la charge considérable qui pèse sur les équipes de l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urgence. À l'occasion de la phase 2 de celui-ci, les dossiers déposés par 334 établissements représentent 850 demandes sur les 4 axes d'intervention retenus. Toutefois, les décaissements liés à la phase 1 sont désormais bien avancés, et tout est fait pour que la plus grande partie de la phase 2 soit engagée d'ici la fin de l'année. À ce sujet, les décaissements pour les établissements libanais ont été particulièrement rapides.

La Direction salue en outre le nouveau Directeur général de la MLF, Jean-Paul REBAUD. Un calendrier de discussions avec la MLF a pour but d'aboutir à un nouvel accord en mars prochain concernant les perspectives de développement du réseau et les difficultés rencontrées dans les établissements libanais.

Concernant l'établissement de Varsovie, le processus de transformation en établissement à gestion directe (EGD) se poursuit comme prévu. Concernant l'établissement d'Amsterdam, aucune solution immobilière pour le collège n'a pu être trouvée, malgré les recherches effectuées par la Direction de l'EGD et le poste diplomatique. Face à l'impossibilité de poursuivre le projet, l'établissement de La Haye sera en mesure de scolariser les élèves qui ont suivi le cursus collège à Amsterdam. Les personnels en CDI n'auront pas à subir l'impact de ce projet de fermeture. Concernant les personnels en CDD, un traitement bienveillant sera mené selon les inscriptions et la structure de La Haye pour septembre 2021. Une recherche de solution de scolarisation à Amsterdam est toujours en cours de la part de l'AEFE et du poste diplomatique.

Enfin, la Direction invite les membres du CA à suivre et relayer la quatrième semaine des lycées français du monde qui débutera lundi prochain. Celle-ci aura pour thématique la formation citoyenne et la transmission des valeurs fondamentales et pour parrain Monsieur Erik ORSENNA.

M. PEYRAUD rappelle que le dispositif de la phase 2 du plan de soutien s'articule autour de deux grandes mesures d'aides. La première mesure est destinée à l'ensemble des établissements du réseau et constitue une prise en charge partielle des surcoûts occasionnés par la crise sanitaire. La seconde mesure s'adresse spécifiquement aux établissements ayant subi des pertes d'effectifs supérieures à 5 % par rapport à la rentrée 2019. Les établissements ont envoyé à l'AEFE leur demande sous la forme d'un questionnaire en ligne élaboré par l'Agence. En parallèle, les postes diplomatiques ont émis un avis d'opportunité avant d'envoyer les demandes au Département. À ce jour, 334 établissements sur 535 ont transmis des demandes de soutien. Parmi ceux-ci, de nombreux sont issus de la zone Amériques. En effet, les établissements américains du rythme Sud ont subi de longues périodes de fermeture. Par ailleurs, la mise en œuvre des protocoles sanitaires en Amérique du Nord a représenté des coûts importants. Les besoins exprimés ont porté essentiellement sur le renforcement des capacités numériques, mais aussi sur la mise en œuvre des protocoles sanitaires et notamment la location de locaux supplémentaires.

Au regard des difficultés rencontrées en 2020, il est à souhaiter que l'année 2021 soit l'occasion de sortir de la crise et de se recentrer sur les objectifs de développement du réseau. À cet égard, la présentation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2021-2023 en vue de son adoption est une échéance cruciale.

Mme NIKITENKO rappelle à son tour la difficulté du contexte au regard des événements dramatiques récents. Concernant l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, les états généraux du numérique pour l'éducation sont toujours en ligne. Une conférence contre le harcèlement a par ailleurs été conduite avec l'UNESCO début décembre. Enfin, des travaux sont menés actuellement dans le cadre du Grenelle de l'éducation.



Le travail d'homologation a pu se poursuivre malgré le contexte sanitaire. Les conditions n'ont pu permettre à l'ensemble des dossiers d'être examinés lors d'une unique CIH. À ce titre, 42 missions d'audits pédagogiques ont été reportées. Une nouvelle commission tenue en juillet a permis l'examen de 13 dossiers. Une troisième CIH s'est réunie à Paris le 4 novembre dernier afin d'examiner 31 dossiers. À l'issue de cet examen, il ressort que 11 demandes de première homologation et 14 demandes d'extension d'homologation ont reçu un avis favorable. 25 avis favorables ont donc été rendus sur 31 dossiers, portant à 23 le nombre d'établissements homologués pour 9 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2020. L'arrêté récapitulatif des trois commissions doit paraître dans les prochains jours. À l'avenir, les besoins et les procédures devront être adaptés aux conditions sanitaires. Néanmoins, l'ensemble du processus prouve que la mobilisation est bien réelle.

M. FAURE souhaite savoir si une première comptabilisation des signalements faits à l'Agence en matière de sécurité a pu être établie.

Mme FAYET indique que 15 signalements ont été enregistrés depuis l'assassinat de Samuel PATY.

M. NORMANT évoque la convention en cours de négociation avec le CNED permettant l'accès au dispositif Devoirs faits. Il souhaite savoir quand cette convention sera signée et combien coûtera ce dispositif. Concernant la phase 2 du plan d'urgence, il demande si des informations sont disponibles au sujet des montants demandés par les 334 établissements, et si la date de limite de dépôt des dossiers peut être modifiée.

M. MIRAILLET insiste sur le fait que tous les établissements ont été relancés à plusieurs reprises. Il ajoute que plus la date de dépôt des dossiers est reportée, plus le versement effectif des aides est remis en cause.

M. BROCHET confirme que tant que toutes les demandes ne sont pas rassemblées, le versement ne peut être effectué. Par ailleurs, la date initiale du 8 novembre a déjà été reportée au 12 novembre. Concernant le CNED, la convention devrait pouvoir être signée avant les vacances de Noël.

M. PEYRAUD plaide à son tour pour un respect des délais. Les dernières demandes ajoutées portent à 37 millions d'euros le total des versements demandés, ce qui est supérieur au budget disponible. Cela requiert un examen attentif qui permet difficilement d'envisager un nouveau report de la date butoir.

## **II. Compte rendu de la séance du 15 octobre 2020**

*Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.*

## **III. Mise en œuvre du plan d'urgence – bilan**

M. CAZES indique que le soutien aux familles françaises pour l'aide à la scolarité correspond jusqu'ici à un montant de 104,2 millions d'euros. Une nouvelle commission en décembre permet l'anticipation d'un montant de 10 millions d'euros supplémentaires. Le total des aides attribuées en 2020 s'élèverait ainsi à 114,3 millions d'euros, ce qui est supérieur de 15 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel. Lors de la nouvelle commission, les demandes pour l'année scolaire 2021 du rythme Sud seront évaluées.

Le montant estimé du total des attributions est 8,9 millions d'euros. Le volume total des aides s'élèverait donc à 122,2 millions d'euros.

Concernant le soutien aux familles étrangères et l'aide aux établissements, la première phase du plan mise en œuvre de juillet à octobre a concerné 249 établissements (142 établissements partenaires, 77 établissements conventionnés et 30 EGD) pour un montant de 13,4 millions d'euros attribués. 18 303 élèves ont été concernés, pour un montant moyen de 734 euros par élève. Ces montants incluent le dispositif d'aides spécifiques au Liban ayant représenté 5 millions d'euros pour 45 établissements partenaires et 9 038 élèves. L'aide apportée s'est traduite par des subventions aux établissements à hauteur de 8,5 millions d'euros et par une baisse de la participation à la rémunération des résidents (PRR). À ce jour, 4,8 millions d'euros de subventions ont déjà été versés. Concernant le soutien spécifique aux établissements, le dispositif a concerné 25 établissements au Liban pour un montant de 7 millions d'euros. Les aides spécifiques aux établissements de la MLF représentent un montant de 4,8 millions d'euros d'annulation de PRR pour 4 établissements.

Des avances en trésorerie ont par ailleurs été accordées à 38 établissements (34 établissements partenaires et 4 conventionnés) pour un montant de 4,8 millions d'euros. Certaines demandes sont encore en instance, pour un montant de 7 millions d'euros environ répartis sur une dizaine d'établissements. Toutes les avances ont quasiment été versées. En outre, des délais de paiement ont été accordés à 37 établissements conventionnés pour un montant de 19,7 millions d'euros. Le total d'aides en trésorerie se porte ainsi à 24,5 millions d'euros et pourrait s'élever à 32 millions d'euros. Pour rappel, l'AEFE bénéficiera par ailleurs d'une avance de trésorerie de la part de l'Agence France Trésor (AFT) de 20 millions d'euros.

Le bilan provisoire des aides se porte donc à 23,2 millions d'euros en direction des familles françaises, 25,2 millions d'euros en direction des familles étrangères et des établissements, et 24,5 millions d'euros d'aides en trésorerie.

M. NORMANT souhaiterait obtenir le détail de l'aide obtenue par la MLF ainsi que sa ventilation par pays. Il serait par ailleurs opportun de fournir des détails concernant les critères ouvrant le droit à l'aide aux établissements du Liban et concernant l'évaluation des besoins des établissements touchés par l'explosion. Enfin, la FAPEE souhaite savoir si l'absence de recours aux avances de trésorerie de la part de la MLF est un signe de sa bonne santé financière ou si elle s'explique par une inadaptation au dispositif.

M. CAZES indique ne pas disposer du détail complet de l'aide obtenue par la MLF. Concernant les aides spécifiques au Liban, la MLF n'est pas concernée car elle est adressée aux établissements partenaires. Concernant les établissements touchés par l'explosion, des devis ainsi que des travaux déjà entamés ont permis d'évaluer le montant de l'aide affectée. Néanmoins, cette évaluation est difficile et prend du temps. Enfin, 10 millions d'euros d'avances de trésorerie avaient été mis de côté à la demande de la MLF, mais celle-ci n'a finalement pas souhaité en bénéficier.

M. SOLDAT souhaite obtenir la composition des commissions locales dédiées aux demandes d'aides. Par ailleurs, l'annexe 3 concernant l'aide aux familles étrangères devrait présenter le nombre d'élèves par établissement. En outre, l'annexe 4 au sujet de la PRR ne fait pas état des taux avant modification. Concernant les aides apportées aux établissements, il s'avère que certains d'entre eux les ont acceptées et ont procédé à des licenciements. C'est le cas de Santiago au Chili, où 40 personnes ont été remerciées. Enfin, la FSU souhaite obtenir des détails concernant l'attribution des aides en trésorerie.



M. CAZES indique que l'examen des demandes de trésorerie s'est effectué selon trois critères : la responsabilité de la crise dans l'état des finances, la situation économique même des établissements et leur capacité à rembourser dans les délais impartis.

M. BROCHET rappelle que la majorité du CA n'a pas émis d'opposition au versement d'aides en direction de l'établissement de Santiago. Celui-ci regrette ces licenciements intervenus en raison de la crise chilienne. Les pertes d'effectifs ont d'abord été compensées par des prêts bancaires, mais cela n'a suffi. Par ailleurs, l'engagement a été pris par le lycée de scolariser gratuitement jusqu'au baccalauréat les enfants des personnels remerciés.

M. CAZES précise que concernant les taux de PRR, les données présentées en annexe correspondent au montant de l'aide pour chaque établissement et à la baisse en points de la PRR.

Mme CAZEBONNE fait savoir qu'à l'échelle d'un établissement, l'aide attribuée correspond à deux postes de contrat local sauvés et à la compensation d'une perte de 20 élèves environ. Elle souhaite par ailleurs savoir comment sera géré le décalage entre le budget disponible pour les aides et le montant total de versements demandés.

M. CAZES explique que les 37 millions de demandes de versements correspondent à des données brutes dont le montant devrait être réduit après analyse. Les services de l'Agence examineront la pertinence de toutes les demandes avant qu'une commission interne à l'Agence ajuste les montants en fonction des situations.

M. BROCHET fait savoir qu'une partie des 25 millions d'euros sera mise en réserve à destination des établissements du rythme Sud dont la rentrée en février permettra de constater des baisses d'effectifs dépassant 5 % du total.

Mme CAZEBONNE souhaite que soit présentées en CA des informations précises concernant les établissements ayant fait une demande, l'aboutissement ou non de celle-ci et la répartition géographique des établissements demandeurs. Cela permettra de montrer aux familles qu'elles sont bien bénéficiaires d'aides de l'État.

M. BROCHET répond que des informations précises seront transmises.

Mme CANOVA considère que les annexes du document pourraient présenter les pourcentages d'aides en fonction des pays et du nombre d'élèves par établissement. À ce titre, le Chili semble bénéficier de 22 % des aides aux familles, ce qui est considérable. Par ailleurs, une poursuite des travaux dans le cadre du COM a été annoncée par Monsieur PEYRAUD. La CFDT avait participé à un premier tour de table dans ce cadre il y a plus d'un an. Bien que conscients du contexte, ses représentants souhaitent savoir quand le dialogue pourra reprendre.

M. BROCHET souligne que le Chili traverse une crise sociale profonde en plus de la crise sanitaire, ce qui explique le nombre important de demandes d'aides issues de ce pays.

M. CAZES ajoute qu'aucun filtrage n'a été effectué dans le but d'écarter des familles du dispositif. Il est possible que certains établissements aient été plus efficaces dans l'instruction des demandes.

M. YUNG se félicite de la faible baisse des effectifs du réseau. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra de la différence entre les 13 millions d'euros dépensés dans le cadre de l'aide aux familles étrangères et aux établissements et les 50 millions d'euros prévus.

M. EL ALAOUI souhaite savoir de quelle manière seront aidés les établissements qui n'ont pas formulé de demande d'aides. En outre, la FCPE s'inquiète du sort des EGD.

M. BROCHET confirme que les EGD ne sont pas destinataires de la plupart des fonds car contrairement aux établissements conventionnés, leurs effectifs sont stables. Néanmoins, si la situation des EGD semble positive, les possibles difficultés de financement de leur investissement doivent être prises en compte.

Mme LEPAGE se réjouit des aides apportées. Cependant, il semble que les familles n'ont pas toutes été informées de l'existence du dispositif d'aides et que certains petits établissements ont manqué de l'aide nécessaire. À ce titre, la voie hiérarchique paraît trop longue pour transmettre une information depuis la haute administration jusqu'aux familles. En effet, les associations ne présentent pas toutes une organisation satisfaisante. Par ailleurs, les dossiers de bourses ne semblent pas avoir été traités partout de la même façon par l'administration, les postes diplomatiques n'ayant pas la même lecture des instructions.

M. PEYRAUD explique que le dispositif d'aide intervient pour répondre à un besoin immédiat. L'urgence de la situation peut en effet entraîner un déficit d'information dans certains cas. C'est pourquoi les élus et les associations jouent un rôle important à ce sujet. Concernant les aides sociales, certaines ne trouvent pas toujours preneur car le public n'est pas suffisamment informé. La Direction rappelle néanmoins que des inégalités ne peuvent exister au sein d'un même pays ou d'un même établissement.

Mme LEPAGE évoque des instructions qui diffèrent d'un poste à l'autre.

M. MIRAILLET estime qu'il est difficile pour l'administration de contrôler l'application uniforme des instructions dans l'ensemble du réseau diplomatique.

M. SOLDAT réaffirme vouloir obtenir les taux de PRR avant modification.

M. CAZES répond que l'information demandée ne faisant pas partie de la mise en œuvre du plan d'urgence, elle ne figure pas dans l'annexe. Néanmoins, la liste des taux de PRR par établissement peut tout à fait être diffusée.

#### **IV. Budget rectificatif n°2 – 2020**

M. CAZES explique que les grandes orientations de ce BR sont l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, l'actualisation en fonction de la rentrée scolaire et de son impact sur les effectifs, la mise en œuvre du plan d'urgence et l'ajustement de la situation de trésorerie de l'Agence.

25,2 millions d'euros ont déjà été attribués aux familles étrangères et établissements dans le cadre de la phase 1 du plan. L'ajustement concerne un rééquilibrage entre les moyens consacrés aux subventions et ceux consacrés à la baisse de la PRR. L'augmentation des dépenses de subventions se porte ainsi à +15 millions d'euros et l'augmentation des recettes se porte à +15 millions d'euros, correspondant à une surestimation de la baisse de la PRR dans le cadre du BR1. Le montant prévisionnel de l'aide à la scolarité

a quant à lui été ajusté de +15 millions d'euros pour un montant total de 114,1 millions d'euros. L'impact budgétaire sur l'exercice 2020 est estimé à 109,4 millions d'euros, les décisions de la CNB de décembre ne pouvant en effet pas toutes être mises en œuvre en 2020. Le montant versé au titre du volet « aide à la scolarité » a été ajusté à 42 millions d'euros, la subvention prévue étant de 50 millions d'euros. Les avances de trésorerie et les délais de paiement occasionnent quant à eux des ajustements des prévisions de décaissement de l'Agence. Par ailleurs, l'avance mobilisée de la part de l'AFT a été ajustée à 20 millions d'euros.

Concernant les crédits, le volume des dépenses est en baisse en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). L'augmentation de 16 millions d'euros en Fonctionnement en CP se rapporte à un rééquilibrage des moyens au titre du plan d'urgence. Concernant la ligne Intervention, les ouvertures de crédits sont rétablies au niveau des prévisions de consommation de crédits en 2020, à savoir 109,4 millions d'euros. Concernant la ligne Personnel, l'ajustement à la baisse concerne à la fois les crédits de masse salariale des services centraux et des EGD. Concernant la ligne Investissement, les crédits avaient déjà considérablement baissé en raison de la crise sanitaire. En effet, des investissements ont été reportés, notamment dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Le volume des recettes est quant à lui en augmentation à la marge. Ce phénomène prend en compte la diminution du montant des aides à la scolarité et des ajustements concernant des dispositifs spécifiques comme le programme Excellence-Major, ainsi que les doubles flux dans les EGD. L'augmentation des recettes propres est liée d'une part au rééquilibrage de la mise en œuvre du plan d'urgence et des moindres baisses de PRR, et d'autre part à la prise en compte de taux de recouvrement trop prudemment anticipés. L'Agence a de surcroît bénéficié de crédits au titre du CAS 723, portant le solde budgétaire de 2020 à +27,6 millions d'euros.

Concernant la situation financière et patrimoniale, le résultat comptable se porte à 38 millions d'euros, la variation de trésorerie est positive de 21 millions d'euros, le fonds de roulement augmente pour s'établir à 256,9 millions d'euros et la trésorerie globale se place à un niveau satisfaisant de 207,9 millions d'euros. Néanmoins, des effets de report sont à attendre pour l'année 2021 en raison de financements apportés pour des opérations non réalisées en 2020.

Trois points d'attention sont à suivre : la grande concentration d'opérations encore à mener d'ici la fin de l'année, des crédits de report importants qui auront des effets sur l'équilibre du budget 2021 et une trésorerie qui paraît conséquente mais reste fragile.

M. YUNG annonce que le comité d'audit prend note des éléments fournis et de la situation financière de fin d'année relativement positive.

*Le comité d'audit émet un avis favorable sur la présentation du budget rectificatif n°2.*

Mme HIRZEL attire l'attention sur le fait que le dispositif de l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE) qui garantit les investissements des écoles se trouve toujours ajourné. La nouvelle loi de finances prévoit que simplement 90 % des investissements seront garantis par l'État. À l'époque, la Direction générale du Trésor avait demandé que seulement 5 % de l'investissement soit effectué en dépôt de garantie. Les investissements vont donc devenir difficiles à engager pour les écoles. Quelques-unes d'entre elles éprouvent des difficultés à rembourser leur emprunt en raison des baisses d'effectifs et de difficultés de paiement des droits d'écolage. Si ces écoles veulent continuer à investir, ce problème devra être pris en compte.

*M. MIRAILLET quitte la séance. La présidence est assurée en remplacement par Monsieur PEYRAUD.*

M. LAAROUSSI rappelle que la baisse de 2,9 millions d'euros enregistrée concernant le personnel a été justifiée par un problème de recrutement dans certains pays. Celui-ci est lié à un manque d'attractivité en raison de la suppression des postes d'expatriés. La FSU souhaite par ailleurs savoir si un report des 17 équivalents temps plein (ETP) est prévu pour le prochain budget. En outre, il semble contradictoire de parler d'une réaffirmation de l'engagement de l'État tandis que son financement baisse de 9,5 millions d'euros. Enfin, la FSU s'interroge sur les 30 millions d'euros de report sur le programme 151.

M. NORMANT s'interroge sur la diminution du montant prévisionnel dédié à l'aide à la scolarité. La FAPEE s'enquiert par ailleurs de la mobilisation de la réserve de précaution annoncée par le secrétaire d'État Monsieur LEMOYNE le 9 juin. En outre, le gain lié à la baisse des dépenses de personnel pourrait compenser les établissements ayant eu recours à du personnel de droit local. Enfin, la FAPEE souhaite savoir si le gel des subventions en direction de certains établissements est toujours d'actualité.

M. CAZES précise que les ETP seront maintenus et donneront lieu à des recrutements à la rentrée prochaine. Concernant la baisse des dépenses d'aides à la scolarité, les besoins de la part des familles se sont avérés inférieurs aux prévisions. Le décalage entre le calendrier d'attribution des bourses et leur versement nécessite qu'une partie soit reportée sur l'exercice 2021.

M. BROCHET ajoute que le mécanisme est compliqué car il repose sur un engagement sur plusieurs années scolaire. Par ailleurs, les décaissements au profit des établissements nécessitent des retours de leur part sur la consommation réelle de l'enveloppe attribuée. L'important était d'informer les familles le plus rapidement possible du volume sur lequel l'Agence pouvait s'engager.

M. CAZES indique par ailleurs que les subventions en direction de certains établissements ont été gelées en raison d'un défaut de disponibilité de crédits du CAS 723, mais qu'elles ne sont pas annulées.

M. NORMANT demande si la réduction de 50 à 42 millions d'euros correspond à un report.

M. CAZES explique que les besoins dont l'Agence a fait état se trouvaient en dessous des prévisions de départ, d'où un versement inférieur au montant prévu.

*La délibération concernant le budget rectificatif n°2 de 2020 est adoptée par 19 votes pour, 3 abstentions et 5 votes contre.*

## **V. Budget initial 2021**

M. CAZES explique que les grandes orientations de ce BI 2021 regroupent la prise en compte de la crise sanitaire, la relance du plan de développement, le renforcement de la sécurisation des établissements, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'urgence, la modernisation du cadre budgétaire et l'intégration d'un EGD.

Le montant total des recettes prévues au titre de ce BI s'élève à 1 milliard 52 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport au budget 2020. La crise a un impact sur les recettes propres de l'AEFE : les recettes des EGD devraient enregistrer une baisse de 11 millions d'euros et celles des crédits centraux une baisse de 13 millions d'euros. Ces difficultés se traduisent par une baisse de l'assiette de calcul de la participation financière complémentaire acquittée par ces établissements et par des difficultés de recouvrement. Le montant total s'établit à 526,9 millions d'euros. Le soutien de l'État reste quant à lui très fort : la subvention



pour charge de service public s'établit à 413 millions d'euros. La stabilité des financements publics étrangers s'ajoute aux ressources pour un montant de 6,5 millions d'euros. Enfin, des reports de crédits se traduisent par la mobilisation du fonds de roulement.

La mise en œuvre du plan d'urgence représente la première source de dépenses. Le principal report au titre de ce plan concerne les aides à la scolarité. C'est pourquoi le montant au titre de cette aide est bien supérieur aux années précédentes (132 millions d'euros). Concernant la relance du plan de développement, l'objectif de doublement des effectifs d'ici à 2030 reste d'actualité. 15 millions d'euros de dépenses directes ont été ouvertes à ce titre. La sécurisation du réseau bénéficiera de 9 millions d'euros supplémentaires. Concernant le SPSI, des opérations ont été reportées ou annulées. En raison de la crise, une demande de report d'une année de la fin du SPSI 2016-2020 a été formulée et acceptée. D'importants projets lancés en 2021 vont se traduire par des dépenses d'investissement à hauteur de 54 millions d'euros, dont 28,5 millions d'euros pour des projets SPSI. Concernant les dépenses de personnel, le montant total d'emplois en PLF diminue de 71 ETPT sur la partie sous plafond, conséquence mécanique du schéma d'emplois mis en œuvre depuis 2018.

La prévision du total des emplois s'élève à 10 766, dont 5 605 sous plafond et 5 161 hors plafond. Au niveau global, l'emploi est stable, mais des redéploiements de postes interviendront vers les zones prioritaires concernant notamment le personnel résident. Par ailleurs, une augmentation de 7 postes est prévue au siège. L'augmentation du nombre de recrutés locaux correspond quant à elle à l'intégration de l'établissement de Varsovie en tant qu'EGD. À ce titre, le hors plafond est concerné par une augmentation de 67 postes. La masse salariale s'élève à 785,7 millions d'euros, soit 2 millions d'euros d'augmentation. La masse salariale des services centraux baisse en raison du schéma d'emplois et de la prise en compte des postes non pourvus à la rentrée 2020. La masse salariale des EGD augmente de 6 millions d'euros pour un volume total de 176,6 millions d'euros pour les personnels de droit local.

Concernant les flux financiers, suite à une demande du contrôle budgétaire, l'Agence présente pour la première fois un budget hors doublement de flux entre EGD et services centraux. Par ailleurs, les avances accordées en 2021 devront être remboursées avant la fin de l'année. L'AEFE devra quant à elle rembourser les 20 millions d'euros d'avance accordés par l'AFT. Enfin, l'Agence connaît toujours des difficultés de remontées ayant un impact sur la trésorerie de l'agence. À ce titre, 40 millions d'euros restent bloqués dans des pays en raison de difficultés de transferts internationaux et de contrôles des changes.

Concernant les dépenses, la ligne Intervention comprend comme prévu les crédits de report. La ligne Fonctionnement fait état de la sur programmation de 9 millions d'euros liée à la mise en œuvre du plan d'urgence. Ceux-ci seront réalisés si les opérations n'ont pas été mises en œuvre en 2020, et annulés si c'est le cas.

Les recettes propres diminuent de 24 millions d'euros. L'augmentation de la charge de service public augmente de 9 millions d'euros. Concernant les autres financements de l'État, l'écart important entre 2020 et 2021 correspond aux crédits du CAS ; les 17,7 millions d'euros prévus ne sont en effet plus d'actualité. Le solde budgétaire est donc négatif de 68,3 millions d'euros, dont 31,6 millions de reports sur l'aide à la scolarité et 9 millions au titre du plan d'urgence. Le solde corrigé serait donc négatif de 27,6 millions d'euros.

Concernant la situation financière et patrimoniale, le résultat prévisionnel est déficitaire de 40,3 millions d'euros, la variation de trésorerie baisse de 75 millions d'euros, le fonds de roulement s'établira à 163,1 millions d'euros et la trésorerie globale est estimée à 128,5 millions d'euros.

M. YUNG fait savoir que comité d'audit salue la présentation du budget hors doubles flux. Il est pris note des incertitudes concernant le recouvrement des droits de scolarité ainsi que du mode de financement de l'immobilier par prélèvement sur le fonds de roulement, ce qui pose à moyen terme la question de la capacité de l'Agence à se développer.

*Le comité d'audit émet un avis favorable sur la présentation du budget initial 2021.*

M. LARHANT constate que malgré l'augmentation de la subvention pour charge de service public, le déficit semble structurel. Il est donc essentiel de réfléchir rapidement à la définition d'une trajectoire budgétaire soutenable par l'Agence. Concernant le budget, la projection de recettes apparaît assez conservatrice. Il est frappant de constater que les effectifs baissent de seulement 4 % tandis que les recettes propres des services centraux baissent de 10 %. Les dépenses font quant à elles état d'un certain volontarisme, concernant notamment le dispositif de bourses qui augmente de 32 millions d'euros. Par ailleurs, les investissements immobiliers doivent s'adosser à une véritable stratégie, prenant notamment en compte les événements récents.

M. LITVAN constate que le budget 2021 reflète une situation exceptionnelle de crise. Le déficit 2021 se traduit à la fois par le report de mesures d'urgence, la baisse des recettes des établissements, et par l'investissement, notamment concernant la sécurisation du réseau. Dans ce contexte général de vigilance, un point d'attention particulier sera porté sur la trésorerie et surtout sur la soutenabilité à moyen terme.

M. FAURE fait savoir que l'UNSA-Éducation votera contre le BI 2021. En effet, l'Agence présente un problème de soutenabilité depuis longtemps. À ce titre, le transfert du poids des charges de pensions intervenu en 2009 continue de peser sur le budget. Par ailleurs, malgré la fermeture regrettée de 71 postes, la masse salariale ne baisse pas.

M. SOLDAT annonce que la FSU votera également contre. Le poids des pensions civiles contribue effectivement à l'aggravation de la situation. Si la note présentée affirme que « le soutien de l'État est réaffirmé et consolidé », la réalité semble tout autre. À ce titre, la variation de la dotation incluant les crédits de sûreté et sécurité a baissé. Concernant les personnels, il est essentiel d'entériner les fermetures de support budgétaire qui se traduisent par des baisses d'emplois. À titre d'exemple, le projet de conventionnement temporaire peut être utile au réseau mais viendra de nouveau aggraver la situation. Par ailleurs, le réseau semble doublement pénalisé puisque les 7 nouveaux supports sont retirés du réseau pour être affectés aux services centraux, alors que ces services doivent, comme les autres, faire l'objet d'économies.

M. NORMANT fait savoir que la FAPEE votera également contre le BI 2021. Les 9 millions d'euros consacrés à la sécurisation risquent de s'avérer insuffisants. En effet, la réponse à la question diverse 5.3 précise que 3,5 millions d'euros sont déjà prévus pour les EGD et 3 millions d'euros pour les établissements conventionnés. Il ne reste donc que 2,5 millions d'euros de disponible. Par ailleurs, si les baisses de recettes liées à la participation financière complémentaire (PFC) sont compréhensibles, celles liées à la PRR sont sources d'interrogations. La FAPEE souhaite savoir comment la masse salariale des résidents peut augmenter alors que la PRR diminue. La baisse des produits pour la mutualisation paraît elle aussi inexplicable. Il serait par ailleurs opportun d'obtenir des détails concernant les 7 nouveaux postes des services centraux.

Mme CANOVA indique qu'en l'absence de recettes nouvelles venant appuyer le plan de développement, la CFDT votera contre ce BI. En effet, le plan de développement ne peut pas s'appuyer sur une ventilation des charges. Enfin, le modèle ne convient pas à la CFDT.



M. EL ALAOUI attire l'attention sur la situation du recouvrement qui pourrait mettre des établissements dans une position particulièrement critique dès le mois de juin prochain. Il est essentiel pour l'Agence de retrouver un modèle de fonctionnement qui puisse répondre aux attentes des parents. Pour ces raisons, la FCPE votera contre.

Mme CAZEBONNE s'interroge à son tour sur la question des pensions civiles. Tous les opérateurs ayant subi cette contrainte en 2009 ont été dans l'obligation de revoir leur trajectoire budgétaire. Or, en 2020 et malgré les inquiétudes répétées de la Direction du Budget, ce sujet n'est pas abordé. Pourtant, cette absence de discussion finit par peser sur les finances des parents d'élèves.

En outre, il est rappelé que le programme 185 héberge la subvention aux associations du dispositif Français langue maternelle (FLAM). L'AEFE a donc la responsabilité de le financer.

Mme CAZEBONNE donne lecture de la déclaration suivante, au nom des associations FLAM :

*« Pour toutes les associations, l'objectif du colloque était de parler d'une même voix avec l'ensemble des interlocuteurs qui étaient présents, et de remercier l'AEFE et la DGM. Les dernières assises des FLAM ont eu lieu en 2012. La situation a changé, et la crise nous a fortement impactés : -40 % d'effectif et un déficit cumulé de plusieurs centaines de milliers d'euros. Pour nous, la deuxième vague, ce sera aussi l'impact massif sur les structures, l'exode des familles et des personnels enseignants et administratifs qu'aucune subvention n'a pris en compte. Merci à Monsieur le Directeur Olivier BROCHET, Mesdames Véronique CHAMPIGNY et Julie CHERIGUENE qui ont participé à ce colloque, pris des engagements et répondu rapidement et positivement à notre souhait d'organiser des réunions régulières pour avancer sur les points suivants : des formations communes avec le réseau, une plateforme d'auto-formation, une meilleure accessibilité aux outils en ligne par nos enseignantes et enseignants, un plan de communication dédié aux FLAM, des relais auprès des réseaux diplomatiques et consulaires et des passerelles avec le reste du réseau homologué, une représentation FLAM dans les différentes réunions concernant l'enseignement français à l'étranger, la prise en compte des élèves FLAM dans la stratégie de doublement du réseau de l'enseignement français à l'étranger, des subventions adaptées aux missions des FLAM 2.0, progressives, adaptées au nombre croissant d'élèves et sites créés, l'ouverture des bourses aux familles françaises inscrites dans les FLAM et enfin la pérennisation des subventions au regroupement pour leurs missions en accordant des fonds pour les permanents aujourd'hui bénévoles.*

*En conclusion, il faut aujourd'hui un véritable engagement de la France pour aider toutes les associations qui font des miracles pour les milliers d'enfants français à l'étranger et qui se sont senties isolées en plein cœur de la crise. »*

Il est temps d'accompagner les élèves de l'enseignement FLAM à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui. Les associations ont vocation, dès lors que les familles ne pourront plus financer l'EFE, à être une solution alternative pour ces familles afin que ce lien avec la France ne soit pas distendu. Ces associations n'ont pas voix au chapitre, et pourtant, elles appartiennent à la tutelle de l'AEFE. A ce jour, certains ne sont plus en mesure de payer leur loyer et d'autres n'ont plus de travail. Il est donc indispensable que ces subventions attribuées puissent aussi être dirigées vers ces structures qui contribuent également au rayonnement de la France.

M. PEYRAUD réaffirme l'engagement de l'AEFE concernant les associations FLAM. À ce titre, l'enveloppe de subvention qui leur est consacré a augmenté de 25 % pour l'année 2021. Un échange sur ces questions peut être ajouté à l'ordre du jour d'un prochain CA. En outre, les inquiétudes concernant la santé financière et la trajectoire budgétaire de l'Agence sont légitimes. Le Président réitère la nécessité future d'adopter

un nouveau COM permettant de poser les bases d'une trajectoire financière et de nouvelles perspectives immobilières.

M. BROCHET confirme que la trajectoire financière est cruciale. De nombreux éléments ont été soulevés qui doivent entrer dans le cadre du calcul de cette trajectoire, à commencer par la contribution demandée aux familles. Dans le contexte, une augmentation des droits de scolarité risque d'être difficile. Cet effort moindre de la part des familles devra donc être pris en compte, notamment concernant le financement de l'immobilier dans les EGD. Les investissements réalisés en 2021 sont déjà en cours, même s'ils ont été retardés par la crise, et interviennent dans le cadre du SPSI. Or, les familles concernées ayant contribué financièrement à ces projets, il est important pour l'Agence de montrer que ces crédits sont bien mis en œuvre. Enfin, un travail de fond sera mené dans les prochaines semaines concernant la trajectoire budgétaire à l'appui du COM, dont les détails pourront être présentés au CA de mars 2021.

M. CAZES précise que concernant le niveau de recettes en PRR, si la prévision est arrêtée en fonction du montant de la masse salariale et d'un calcul comprenant les taux de contribution des établissements, ce calcul est ensuite affiné en tenant compte des difficultés de certains pays et établissements. Concernant la diminution de 10 % des recettes sur la mutualisation, la prévision n'a pas anticipé un tel nombre de nouvelles homologations. Ces recettes pourront être réévaluées au cours de l'exercice.

Mme FAYET indique que les postes créés aux services centraux comprennent un poste de chargé de mission risques majeurs au Service des relations extérieures, un poste de chargé de mission en charge des instances au sein du Service des affaires générales, un poste logistique à Paris, deux postes d'administrateurs systèmes au sein du département des systèmes d'information (SI) et un poste d'ingénieur développeur pour la formation, un poste d'assistant de direction à la Direction des affaires financières et un poste d'adjoint de secteur à la Direction du développement et de l'accompagnement du réseau.

*La délibération concernant le budget initial de 2021 est adoptée par 18 votes pour, 2 abstentions et 7 votes contre.*

*La séance est suspendue de 13 heures 15 à 14 heures 30.*

## **VI. Convention de prestations en vue de la création d'un établissement français à l'étranger – modification du modèle type**

M. VALÉRY souligne que le Service de l'appui et du développement du réseau (SADR) fait partie de la nouvelle Direction du développement et de l'accompagnement du réseau. Il se compose de trois experts dont un responsable, Philippe EXELMANS. Lors de la CIH de 2020, 15 % des établissements ayant présenté un dossier ont passé une convention avec le SADR et 93 % d'entre eux ont obtenu l'homologation. Lors de la CIH 2021, 31 % devraient être accompagnés par le SADR.

47 établissements sont actuellement accompagnés, dont 4 pour lesquels la prestation est achevée à ce jour. 43 conventions et avenants sont en cours actuellement. L'objet de cette délibération concerne les nombreux avenants ajoutés à des conventions en raison de la modification des durées de prestations prévues.

Les 13 établissements accompagnés cette année ayant obtenu une extension ou une homologation représentent 1 530 nouveaux élèves. Par ailleurs, si tous les établissements suivis obtiennent l'homologation ou une extension cette année, 7 097 élèves entreront dans le réseau en 2021.

23 établissements suivis existaient mais n'étaient pas encore homologués. Les extensions d'homologation concernent quant à elles un tiers des établissements, et 11 établissements correspondront à des créations. Ces derniers ne sont à ce jour pas encore portés par des associations de parents d'élèves.

Les prestations du SADR sont financières et ont trait au conseil en immobilier, à la sécurité, la gouvernance, la pédagogie, le recrutement, la formation ou encore l'accompagnement à la rédaction du dossier d'homologation. Sur les 47 établissements suivis, 335 prestations ont été fournies pour un montant de 538 000 euros. Le coût horaire de l'accompagnement correspond quant à lui à 156 euros.

Enfin, un outil de communication a été créé afin de poursuivre la démarche proactive du SADR. Cet outil est à destination des postes, des porteurs de projet et sera distribué aux différents contacts afin d'apporter une vision précise de l'ensemble des prestations apportées via l'existence de 17 fiches thématiques en versions anglaise, française et arabe.

Trois modifications de la convention qui lie le SADR aux porteurs de projets sont aujourd'hui présentées. La première concerne l'application d'une codification aux conventions, la deuxième permet d'annuler en facturation des prestations non réalisées sans création d'avenant, la dernière consiste à établir la durée de la prestation lors de sa réalisation finale et non de sa signature.

M. REBAUD indique que la MLF a une expérience ancienne du développement des établissements qui lui sont associés, notamment aux Etats-Unis. Dans le cadre du protocole d'entente qui est renégocié avec l'AEFE, cette question devra être regardée de près. La MLF souhaite organiser son développement avec l'aide des postes, de l'AEFE et du SADR. À ce titre, la question des valeurs doit demeurer centrale dans le processus d'homologation, notamment car elle correspond à ce que les familles étrangères recherchent.

M. NORMANT rejoint les propos de Monsieur REBAUD concernant l'homologation. Il souhaite par ailleurs savoir quelle est la démarche du SADR pour trouver de nouveaux porteurs de projets. Enfin, les 250 000 euros prévus pour le CA du SADR en 2021 paraissent conservateurs.

M. PEYRAUD précise que l'objectif de qualité garantie par l'homologation est partagé par tous.

Mme GRAFTO remercie l'AEFE d'inscrire dans la convention le fait que l'accompagnement par le SADR ne vaut pas nécessairement homologation.

Mme CAZEBONNE fait savoir que des parents d'élèves ont laissé entendre que la convention avec le SADR était devenue incontournable en vue d'une homologation. Cela exclurait de fait les petites écoles qui disposent de moyens limités. Il pourrait être utile de dispenser pour ces écoles des prestations gratuites. Concernant la qualité de l'homologation, il serait opportun d'instituer une vérification du respect de ses principes tous les cinq ans. Sans une telle mise en place, il sera impossible pour l'Agence de vérifier que les critères continuent d'être respectés.

M. BROCHET rappelle que la création du SADR s'inscrit dans la logique du plan de développement souhaité par le président de la République. Elle permet une accélération des processus d'homologation par une acculturation plus rapide des établissements. Par ailleurs, le conventionnement avec le SADR n'est en aucun cas un prérequis à l'homologation. La création de ce service a permis de répondre aux

demandes du Président dans de brefs délais. Enfin, le coût des prestations proposées est bien inférieur à celui que proposerait un cabinet privé.

Un intervenant explique que les porteurs de projets sont contactés au cours des plans d'homologation mis en place dans chaque poste. Chaque poste a en effet pour tâche de chercher ces porteurs. À cet égard, la nouvelle plaquette d'information permettra de poursuivre la démarche proactive des postes. En outre, certains contactent directement le SADR. Ils sont alors renvoyés vers le poste qui les conseille. Lorsque l'aval du poste est obtenu, le SADR rencontre sur place les parents et le porteur du projet.

M. PEYRAUD retient que la qualité de l'offre éducative garantie par l'homologation est un objectif auquel est attaché l'Agence. Par ailleurs, il se félicite du dialogue permanent entretenu avec les postes.

*La délibération concernant le budget initial de 2021 est adoptée par 21 votes pour, 3 abstentions et 3 votes contre.*

## **VII. Adoption d'un modèle type de convention temporaire**

M. VALÉRY rappelle que certains établissements partenaires ont signé des protocoles relatifs au versement d'une aide d'urgence. Ces protocoles prévoyaient à l'article 6 la possibilité d'une convention temporaire. Cette convention s'apparente à la convention classique à quelques exceptions près. Tout d'abord, l'organisme gestionnaire de l'établissement pourra nommer son propre chef d'établissement, tant que celui-ci sollicite toujours l'avis de l'AEFE concernant l'élaboration du budget de l'établissement et les modalités de recrutement des personnels. Ensuite, le taux de PRR doit pouvoir être réexaminé tous les deux ans. Par ailleurs, la PFC est suspendue pendant toute la durée de la convention. Enfin, la convention est limitée à trois voire quatre ans maximum.

M. PEYRAUD souhaite savoir combien d'établissements pourraient être concernés.

M. VALÉRY précise qu'aucun établissement n'a à ce jour entamé de démarche. Néanmoins, 8 établissements ont été identifiés par l'Agence. Parmi eux, 6 comptabilisent entre 100 et 300 élèves, et 2 ont plus de 1 000 élèves.

M. BROCHET ajoute qu'aucune publicité n'a encore été faite autour de ce dispositif. Cette convention est prévue pour l'année 2021. Un bilan devra être mené à la fin 2021 afin de savoir si la situation sanitaire permet ou non de prolonger le dispositif.

M. VALÉRY indique que 5 établissements parmi les 8 identifiés ont obtenu une avance sur trésorerie.

M. NORMANT fait savoir que la FAPEE votera en faveur de cette adoption. Elle se félicite de la création de cette convention dont elle loue la souplesse. La FAPEE appelle de ses vœux la création d'une future convention générale de ce type.

Mme CHAUDIN considère qu'un retour sur investissement doit pouvoir être possible dans le cadre de cette convention. Par ailleurs, aucune mention des aides budgétaires perçues n'est présente dans le document. Celui-ci constitue en outre un nouvel engagement budgétaire pour l'Agence. Il serait opportun de savoir ce qu'il adviendra des personnels détachés résidents au terme de cette convention. Enfin, il manque dans cette convention la possibilité explicite de basculer dans un schéma de convention standard.



Mme CANOVA souhaite qu'un point soit établi sur ces conventionnements temporaires à l'occasion des prochains CA.

M. VALÉRY indique que tant que les futurs partenaires ne sont pas connus, il est difficile de détailler la nature du lien financier qui les unira à l'Agence. Concernant les personnels, l'hypothèse est faite que les établissements concernés disposent actuellement des personnels en détachement direct. Si ceux-ci deviennent résidents, un premier contrat pourra leur être proposé. À l'issue du conventionnement, ils pourront rester dans l'établissement au titre d'un contrat de droit local.

*La délibération concernant l'adoption d'un modèle type de convention temporaire est adoptée à l'unanimité.*

## VIII. Rapport d'activité 2019-2020

M. BROCHET indique que ce rapport qui court jusqu'à la fin de l'été 2020 prend en compte le contexte sanitaire pour faire apparaître à la fois la poursuite des objectifs stratégiques et l'adaptation à la situation. Cette année, l'avant-propos est signé de la main du ministre Monsieur Jean-Yves LE DRIAN. Celui-ci y témoigne de son attachement à ce réseau et de sa reconnaissance à l'égard des personnels qui le font vivre et des familles qui lui font confiance.

M. PEYRAUD confirme que le Ministre est tout à fait conscient de la valeur du réseau. Par ailleurs, Le Secrétaire d'Etat a consacré une partie de son agenda à l'AEFE lors d'une récente visioconférence avec l'Asie centrale. Cela témoigne du puissant soutien politique en faveur de l'Agence.

Mme PICHARLES souhaite qu'une correction soit apportée au sujet de la formation en numérique et sciences informatiques. En effet, en raison de la crise, des blocs de formation ont été reportés et les enseignants n'ont pu obtenir leur diplôme inter universitaire. En outre, certains enseignants ayant débuté la formation ne font plus partie de l'AEFE depuis la rentrée. Ils pourraient donc ne pas assister au bloc 5 et ne pas obtenir leur diplôme. Enfin, elle fait savoir qu'elle est conseillère Europe du sud et non Chypre, Grèce et Turquie.

Mme CANOVA attire l'attention sur l'extension du nombre de détachés directs de 2 500 à 3 500 dans le cadre du plan Cap 2030. Il n'existe à ce jour aucune instance de dialogue social pour ces 2 500 personnes. La CFDT demande à ce que celle-ci soit créée, d'autant plus que 1 000 nouveaux personnels doivent être accueillis à l'avenir. Le choix de recruter des étudiants en master sans expérience professionnelle paraît par ailleurs étrange. Il convient de s'interroger sur la qualité pédagogique et la façon dont seront portées les valeurs de l'Agence dans le futur.

M. SOLDAT fait savoir que la FSU votera contre ce rapport. Le doublement des effectifs dans le cadre du Cap 2030, les derniers projets d'organigrammes ou encore la continuité des fermetures des supports budgétaires mettent en danger l'Agence malgré les aides temporaires apportées.

M. NORMANT indique que les titres des personnes n'ont pas été actualisés à la page 58 du rapport. Page 59, le mot « associations » doit par ailleurs être remplacé par « fédérations d'associations ». L'accent aurait pu être mis sur l'association des familles au plan de développement de l'AEFE. En outre, peu d'éléments évoquent le sujet des FLAM. Enfin, le service communication de l'Agence a contacté la FAPEE en vue d'un témoignage, mais n'a depuis pas donné suite.

La délibération concernant le rapport d'activité est adoptée par 23 votes pour, 1 abstention et 3 votes contre.

## **IX. Suivi des recommandations de la Cour des comptes**

Mme FAYET indique que la principale nouveauté de cette année concerne la neutralisation des doubles flux. La deuxième évolution importante concerne la poursuite de la réforme de la séparation ordonnateurs et comptables. Cette réforme sera achevée pour la rentrée scolaire prochaine. Enfin, la construction de la fonction Achat est également poursuivie ainsi que le renforcement des compétences internes au niveau du département SI.

M. LAAROUSSI souhaite savoir ce qu'il en est de la présidence du CA.

M. FAURE fait savoir que l'UNSA-Éducation, étant depuis longtemps favorable à la séparation ordonnateurs et comptables, se réjouit de sa mise en place. Il est par ailleurs souhaité que soit maintenu le cap de création d'emplois et non simplement de transformation d'emplois. En effet, les agents comptables perdent souvent en effectifs à l'occasion de ces transformations.

M. NORMANT ajoute que, concernant la présidence du CA, la recommandation à ce sujet figurait déjà dans le rapport de la Cour des comptes de 2013.

M. PEYRAUD indique que sur 9 recommandations, 5 ont été réalisées, notamment la création d'un cabinet d'audit et la certification externe des comptes. La désignation d'une personne qualifiée extérieure à la tutelle à la présidence du CA demeure un objectif du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, mais il n'y a malheureusement pas encore de calendrier à ce sujet à ce jour.

## **X. Admissions en non-valeur**

M. BARRETEAU souligne que six dossiers sont concernés, pour un montant 78 163,61 euros.

La créance de la famille BADDOU-DURANT pour le lycée de Barcelone concerne les trimestres 2 et 3 de l'année scolaire 2014-2015 pour deux enfants. La famille HAYEK-SLAOUI pour le lycée d'Abu Dhabi est concernée par une créance de 25 619 euros en rapport avec les trimestres 2 de l'année scolaire 2014-2015 et 3 de l'année 2015-2016 pour un enfant. La famille MALENA-HASSANA pour le lycée d'Abu Dhabi est concernée par une créance de 16 982 euros pour l'année scolaire 2016-2017 de deux enfants. La famille FLÉHANT pour le lycée d'Abu Dhabi est concernée par une créance 10 808 euros pour les trimestres 2 et 3 de l'année scolaire 2015-2016 de deux enfants. La famille PINTO DA SILVA pour le lycée de Lisbonne est concernée par une créance de 7 023 euros pour les années 2012-2013 et 2013-2014 de deux enfants. La famille PINTO SESSA CLEMENTE pour le lycée de Lisbonne est concernée par une créance de 8 532 euros pour les trimestres 2 et 3 de l'année 2016-2017.

Conformément à l'article 193 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), devant la disparition des débiteurs, il est demandé au CA de délibérer sur les demandes d'admissions en non-valeur.



M. PEYRAUD précise que près de 50 000 euros d'impayés concernent l'établissement d'Abu Dhabi. L'Agence se trouve démunie face à cette situation car elle n'a pas de moyens d'agir.

M. NORMANT s'associe aux propos de Monsieur PEYRAUD. Il indique avoir pris connaissance du courrier transmis par l'Agence dans lequel l'ambassadeur fait savoir qu'il ne pourrait plus se prévaloir de son immunité de juridiction en cas de demande reconventionnelle. Plus généralement, les EGD ayant un statut d'école d'ambassade, il paraît difficile de prétendre aux parents qu'ils seront poursuivis s'ils ne payent pas les droits de scolarité. Pour ces raisons, la FAPEE votera contre.

M. FAURE informe du vote en faveur de cette délibération au nom de l'UNSA-Éducation. Il rappelle en effet l'impératif d'humanité et de solidarité du réseau et fait confiance aux équipes qui portent ces demandes au CA.

Mme CANOVA indique que le Sgen-CFDT votera en faveur de la délibération. Elle s'interroge néanmoins sur le refus de poursuivre de la part de l'ambassadeur, qui mène en fin de compte à une perte financière.

M. PEYRAUD souligne qu'il n'y a aucun refus de l'ambassadeur. Le choix de poursuivre le processus remettrait en revanche en cause les privilèges diplomatiques de celui-ci. Le problème concerne donc l'ensemble de la représentation diplomatique à Abu Dhabi. La situation est sous optimale et le réseau n'a pas encore trouvé de formule permettant d'éviter la reproduction de ce genre de déconvenues.

M. BROCHET confirme que l'Agence a bien à l'esprit cette problématique. Un dialogue entre l'ambassade et les autorités émiraties va pouvoir permettre d'espérer la sortie de ce problème.

M. EL ALAOUI souhaite savoir pourquoi l'inscription de ces familles dans d'autres établissements est possible. Il s'interroge sur la manière d'empêcher que cela ne se reproduise.

M. BARRETEAU explique que l'agent comptable du lycée d'Abu Dhabi a évidemment tout fait pour récupérer les fonds. Cependant, certaines familles quittent parfois les établissements sans laisser d'adresse. Lorsque ces familles sont retrouvées par ailleurs, il n'est pas possible pour elles de scolariser à nouveau leurs enfants dans un EGD.

*La délibération concernant les admissions en non-valeur est adoptée par 26 votes pour et 1 vote contre.*

## **XI. Sorties d'inventaire 2020**

M. CAZES indique que les sorties d'inventaire des 12 établissements concernés représentent un montant cumulé de 6 762 413 euros. Les différences de montants s'expliquent par le fait que certains établissements tardent à procéder à cet exercice, ce qui mène à des montants importants lorsqu'il est effectué. À ce sujet, l'établissement de Valence a procédé à des travaux ayant mené à l'actualisation de son patrimoine immobilier. Ces sorties concernent principalement du matériel informatique et du petit matériel.

M. LAAROSSI s'interroge sur le montant important que représente la sortie d'inventaire du lycée de Valence. Par ailleurs, il serait utile d'obtenir des précisions concernant les établissements de Madrid, Barcelone et Londres. Enfin, il aurait été opportun de disposer d'une ventilation par nature et par établissement concernant ces sorties.

M. FAURE rend hommage au travail des agents comptables qui ont procédé à ces sorties, apportant la preuve que ces inventaires vivent.

M. PEYRAUD fait savoir que des précisions à ce sujet pourront être apportées en dehors du CA.

*La délibération concernant les sorties d'inventaire 2020 est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. Remises gracieuses**

M. CAZES indique que deux demandes sont aujourd'hui présentées. La première concerne un enseignant recruté localement au lycée d'Abu Dhabi. Celui-ci a bénéficié d'une prime d'installation lors de son recrutement. Cette prime est considérée comme acquise au terme de trois années passées dans l'établissement à des fonctions identiques. Or, l'enseignant a quitté ses fonctions avant le terme des trois ans. L'établissement demande donc un remboursement d'une partie de la prime octroyée. La demande concerne un montant de 7 500 euros. Celle-ci a recueilli un avis défavorable de la part du chef d'établissement, de l'agent comptable principal et du Directeur de l'Agence.

La seconde demande concerne un ancien agent comptable secondaire du lycée de Tunis. Dans le cadre de sa mission, il a rémunéré deux personnels de droit local en septembre 2017 et août 2018. Ces rémunérations ont fait l'objet d'une contestation de la part de la DGFIP, car les salaires versés ne reposaient pas sur une base réglementaire suffisante. Aucune faute n'est néanmoins avérée. La demande concerne un montant de 15 582 euros. Celle-ci a recueilli un avis favorable de la part de l'agent comptable principal et du Directeur de l'Agence.

M. PEYRAUD ajoute que la demande de remise de la part de l'enseignant d'Abu Dhabi n'a pas été justifiée par la gêne du demandeur. Il indique par ailleurs que la seconde demande ne correspond pas à la même situation : l'agent comptable n'a pas suffisamment vérifié les conditions de versement d'une prime et se voit aujourd'hui dans l'obligation de rembourser celle-ci personnellement.

Mme CANOVA met en parallèle les admissions en non-valeur concernant le lycée d'Abu Dhabi et la demande de remise gracieuse concernant le même lycée. Elle s'interroge sur le fait que l'Agence perd de l'argent dans un cas et en réclame dans l'autre. En outre, ce cas démontre une nouvelle fois la fragilité du statut de résident à recrutement différé. C'est pourquoi le Sgen-CFDT demande la mise en place d'un statut unique pour les personnels détachés.

M. FAURE indique que pour le cas de Tunis, l'agent comptable a simplement souhaité aligner les primes accordées dans un souci d'équité salariale afin de faciliter le départ en retraite d'un de ses agents. Ce choix a été fait en concertation avec le proviseur et les collègues de l'Agence. Le cas d'Abu Dhabi semble être en effet très différent. Pour ces raisons, l'UNSA-Éducation suivra les recommandations de l'Agence pour ces deux demandes.

M. LAAROUSI souhaite savoir si le cas de Tunis correspond à des rémunérations ou des indemnités exceptionnelles. Concernant Abu Dhabi, l'enseignant a peut-être quitté prématurément son poste pour des raisons familiales indépendantes de sa volonté.

M. PEYRAUD comprend le souhait de Monsieur LAROUSI mais rappelle que la délibération porte sur l'agent comptable lui-même et non sur les bénéficiaires des primes.

Mme HIRZEL souhaite savoir quelles seront les conséquences d'un refus de demande concernant le cas d'Abu Dhabi.

M. BARRETEAU fait savoir que la gêne du demandeur n'ayant pas été avérée, en cas de refus de la demande, les poursuites reprendront et l'intéressé pourra payer. Celui-ci est par ailleurs salarié en France aujourd'hui.

M. PEYRAUD propose de voter deux délibérations différentes concernant ce point.

*La délibération concernant la demande de remise gracieuse de Monsieur Olivier MARTIN-JOVÉ est rejetée par 22 votes pour et 5 absentions.*

*La délibération concernant la demande de remise gracieuse de Monsieur Bertrand LECARDONNEL est adoptée à l'unanimité.*

### **XIII. Prolongation du SPSI 2016-2020 et report du prochain SPSI**

M. FAVRET rappelle que le CA a approuvé en juin 2016 le SPSI de l'AEFE sur la période 2016-2020. 2020 correspondant à la dernière année de ce SPSI, les dernières opérations devaient être engagées et les réflexions concernant le SPSI suivant devaient être finalisées. Cependant, la crise a perturbé ce calendrier en provoquant l'interruption ou le report de certaines opérations immobilières. L'Agence a donc proposé à la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) l'autorisation de prolonger d'un an le SPSI actuel et de reporter d'un an les réflexions sur le prochain. La DIE a accepté cette proposition et fixé un calendrier de réunions afin de mettre un peu un travail régulier entre ses services et l'Agence. La délibération présente permettrait donc la prolongation du SPSI pour un exercice 2016-2021 et la création d'un SPSI 2022-2026.

*La délibération concernant la prolongation du SPSI 2016-2020 et le report du prochain SPSI est adoptée à l'unanimité.*

### **XIV. Maîtrise des risques – contrôle interne**

#### **a. Bilan du plan d'actions 2020**

Mme FAYET rappelle que cette année ayant été impactée par la gestion de la crise sanitaire, de nombreuses actions du plan prévues sur 2020 seront reportées sur 2021. Sur les 21 actions inscrites dans le plan, 5 ont été finalisées. Les 16 autres actions sont donc reportées sur 2021. Par ailleurs, les 9 nouvelles actions inscrites dans le plan d'action 2021 seront reportées également.

#### **b. Présentation du plan d'actions 2021**

La cartographie des risques 2021 est relativement identique à celle de l'année précédente. Les risques concernant la séparation ordonnateurs et comptables et la séparation des comptes ont été réduits, un risque supplémentaire apparaît concernant les rémunérations accessoires.

A partir de cette cartographie, le plan d'action 2021 comprend les 16 actions reportées ainsi que 3 actions supplémentaires. Celles-ci se rapportent à la préparation et au passage des services à comptabilité distincte en EGD, la mise en place d'une procédure relative aux accessoires de rémunération des personnels du réseau et la mise en place d'un contrôle mensuel des comptes. Concernant les EGD, le travail initié en 2019 pour élaborer une cartographie de référence des principaux risques budgétaires sera poursuivi. Chacun des établissements devra se positionner par rapport à ce référentiel pour évaluer la spécificité des risques et définir un plan d'action local afin d'ébaucher un plan de contrôle et de suivi de la mise en œuvre. Concernant la qualité comptable, le travail et l'engagement des EGD seront poursuivis. Enfin, dans un contexte de pré certification des comptes de l'AEFE, l'agence comptable principale assurera un suivi de l'efficacité du contrôle interne comptable au sein des EGD pour préparer la certification des comptes.

M. PEYRAUD rappelle l'importance pour la crédibilité de l'Agence de mener des processus sérieux et approfondis dans ce domaine.

Mme LAJARIGE salue le travail de l'Agence concernant la maîtrise des risques et souligne les points positifs évoqués.

M. FAURE attire l'attention sur le fait que le contrôle interne et l'organisation du travail doivent pouvoir rester l'objet d'une simplification administrative et non d'une complexification.

*La délibération concernant la cartographie des risques et le plan d'action 2021 est adoptée par 24 votes pour et 3 absentions.*

## **XV. Questions diverses**

Mme CHAUDIN fait savoir que la question 1.5 a été mal posée. Il semble qu'au-delà de la plaquette destinée aux parents, l'Agence devrait s'engager à inciter les établissements à l'emploi d'aides maternelles, à renforcer les équipes pédagogiques afin qu'elles ne soient pas le cycle pauvre en personnels titulaires et à développer une vraie réflexion pédagogique sur l'EAD ou l'enseignement hybride en maternelle. La FSU souhaite savoir si une réflexion a été engagée sur ces trois points.

M. FAURE regrette que l'Agence n'ait pas d'informations concernant le décompte des établissements ayant affiché une charte de la laïcité.

M. NORMANT indique que la FAPEE ne se satisfait pas concernant la réponse à la question 1.7. En effet, un organisme gestionnaire d'un établissement conventionné ne constitue pas un tiers.

Mme CANOVA revient sur la question 5.2. L'intitulé du groupe de travail est le suivant : « Rémunération des résidents (ISVL et AF) ». En voici l'objet : « Conséquence détachement 6 ans. AF : ne plus verser si enfant non scolarisé dans le réseau. ISVL : rebasage. Baisse de la masse salariale ». Le Sgen-CFDT souhaite obtenir des précisions à ce sujet et concernant la rémunération des personnels expatriés.

M. BROCHET rejoint les analyses formulées concernant la maternelle. L'Agence encourage les établissements à veiller à une bonne répartition des personnels titulaires de l'Éducation nationale dans les différents niveaux de l'école, sans délaisser la maternelle. L'EAD pour les maternelles a représenté un travail considérable de la part des enseignants et ce sujet continuera d'être traité notamment sur la base



des résultats de l'enquête qui seront discutés dans les jours qui viennent. Concernant la charte de la laïcité, il demeure important de faire vivre l'esprit laïc, parfois en employant une certaine finesse selon les pays où le réseau est présent.

Mme FAYET indique que concernant les groupes de travail, une priorisation a effectivement favorisé la rémunération des résidents.

M. PEYRAUD ajoute qu'un audit comptable et financier est neutre, mais que s'il décrit les processus internes à un service, il peut rapidement devenir nominatif. Or, l'Agence se doit de protéger les individus dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement d'un service.

Il remercie les membres du CA pour leur participation et les équipes ayant participé à sa préparation.

### *1. Questions diverses relatives à la vie des établissements du réseau*

**Origine de la demande :** Faure Boris – UNSA-Éducation

**Question n° 1.1 :** La circulaire 787 du 25 février 2019 sur les concessions de logement contient un ordre d'attribution pour NAS de ces derniers. Selon cette circulaire un agent comptable secondaire est au rang 10. Qu'en est-il d'un DAF qui suite à la mise en place de la séparation de l'ordonnateur et du comptable devient agent comptable secondaire mais ayant plusieurs établissements sous sa responsabilité ? Selon la circulaire, il devrait être rétrogradé au rang 10, ce qui n'est pas acceptable. Ne conviendrait-il pas de laisser au conseil d'établissement la décision de l'ordre d'attribution des logements ?

**Réponse :**

Dans le cadre de la circulaire n°EAAE1904310C du 25 février 2019 relative aux concessions et conventions d'occupation précaire des logements de fonction situés sur les sites des EGD, les agents comptables secondaires peuvent bénéficier d'un logement concédé par nécessité absolue de service (NAS) selon le rang de priorité 9 ou le rang de priorité 10 dans le cas spécifique des établissements disposant d'un internat.

Lors de l'élaboration de la circulaire, il a été considéré que les agents comptables secondaires dans l'exercice de leur fonction n'ont pas d'obligation d'astreinte de service justifiant un rang plus élevé.

Le directeur des affaires financières (DAF) ou le secrétaire général conserve, quant à lui, un rang de priorité 2. Celui-ci ne peut, en effet, accomplir normalement sa mission, notamment pour des raisons de sûreté et de sécurité, sans être logé sur le site de l'établissement dont il a la responsabilité.

C'est ainsi que les anciens DAF, qui suite à la mise en place de la séparation de l'ordonnateur et du comptable deviennent agents comptables secondaires, doivent libérer le logement de fonction qu'ils occupaient dans le cadre de leur ancienne fonction au profit de leur successeur nommé en qualité de secrétaire général.

Enfin, il est bien précisé que les concessions de logement par NAS sont dans tous les cas établies et délivrées par le directeur de l'AEFE sur la base de la proposition du chef d'établissement et après avis consultatif du Conseil d'établissement.

**Origine de la demande :** Faure Boris – UNSA-Éducation

**Question n° 1.2 :** La charte laïcité doit être affichée de façon visible dans chaque établissement du réseau. Il est prévu des dérogations autorisées avec l'aval des postes diplomatiques. Pouvons-nous avoir la liste des postes dérogatoires où la charte n'est pas affichée ?

**Réponse :**

La charte de laïcité a été présentée en septembre 2013 par voie d'une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale. Elle prévoyait d'une part que cette charte soit affichée à un emplacement visible dans les établissements scolaires et d'autre part qu'elle soit annexée au règlement intérieur.

Les principes de cette charte font partie des critères d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger. Ces principes fondamentaux ont été rappelés par l'Agence à travers deux circulaires, une première en octobre 2013, lors de la parution des textes, puis une seconde plus récente, en février 2017. Il a été demandé de procéder à l'affichage de la charte tout en donnant aux établissements la possibilité de s'en dispenser au regard du contexte local et en accord avec le poste diplomatique

Il n'existe pas de listes des pays où prévaut une dérogation à l'affichage de la charte de laïcité. Pour rappel certains établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger sont confessionnels.

**Origine de la demande :** El Alaoui Moulay Dris – FCPE

**Question n° 1.3 :** Lycée français international de Pondichéry

a) Au lycée Français international de Pondichéry, les cours sont en distanciel depuis le mois de mars 2020, cela ne fait qu'aggraver les inégalités sociales et scolaires, dans un public qui était déjà très hétérogène. Devant cette situation exceptionnelle de pandémie que nous subissons tous, enfants, enseignants et familles, où il s'agit de trouver un compromis juste entre préserver la santé publique, l'épanouissement et l'éducation des enfants dans tous les sens du terme. Le sujet du calendrier scolaire et du rythme scolaire prend une nouvelle importance dans les débats. Or, cette question est hautement sensible dans le cadre de Pondichéry, où les intérêts particuliers priment sur l'intérêt général : en effet, de longues et fréquentes plages de vacances associées à un emploi du temps réduit parfois à 30 minutes par jour pour les plus jeunes participent à la déstructuration déjà installée des enfants.

L'Agence peut-elle rappeler à son personnel que le Code de l'Éducation autorise un aménagement du calendrier dans l'intérêt des enfants et en fonction de la situation locale ?

b) Dans cette situation de crise sanitaire, économique et sociale, les parents du Lycée Français international de Pondichéry demandent que la hausse des frais de scolarité de 4,5 % de cette année soit annulée. De nombreuses familles subissent les effets de la crise. Un plan de développement et de soutien réaliste et ambitieux s'impose pour préparer l'avenir de cet établissement.

**Réponse :**

a) La question du calendrier et du rythme scolaire préoccupe la direction du lycée français international de Pondichéry. Au printemps dernier, lors de la première phase d'enseignement à distance, elle a convoqué un conseil d'établissement extraordinaire sur le sujet qui a abouti à une modification du calendrier scolaire de la fin d'année, voté avec 11 voix pour et 3 abstentions.

A nouveau, à cette rentrée, lors du conseil d'établissement du 5 octobre, la question du calendrier scolaire de ce début d'année a été posée. Une proposition de modification a été votée avec 12 voix pour et 2 voix contre.

b) En juin dernier, sur proposition de la direction, le directeur de l'AEFE a accepté de revoir à la baisse l'augmentation des frais de scolarité. Elle est ainsi passée de 8 % à 4,5 % (taux d'inflation dans le pays). En parallèle, 24 élèves de nationalité indienne (la totalité des familles qui ont déposé une demande) ont bénéficié d'une aide pour le paiement des frais de scolarité du troisième trimestre. Par ailleurs à cette rentrée, 77 % des élèves français bénéficient d'une bourse. La majorité de celles-ci couvre 100 % des frais de scolarité.

La population française de Pondichéry, en âge de scolariser des enfants, est en forte diminution depuis plus de 15 ans. L'établissement scolarisait, à cette époque, 85 % d'élèves français. Depuis 2016, en concertation avec le poste diplomatique, les services centraux de l'AEFE et la communauté éducative, une politique d'ouverture vers les familles indiennes a été mise en place (augmentation des crédits de communication, ouverture d'une section internationale, partenariat avec des établissements scolaires internationaux, engagement dans le projet ADN pour permettre aux élèves de s'ouvrir au monde – 6 élèves avaient été sélectionnés dont deux boursiers à 100 % financés par l'établissement..). Cette politique commence à donner des résultats, nous sommes passés de 17 % à 23 % d'élèves indiens scolarisés dans l'établissement. La crise sanitaire a freiné cet élan mais le projet n'est pas abandonné.

**Origine de la demande :** Chaudin Clémence – FSU-SNUipp

**Question n° 1.4 :** Lycée Victor Hugo de Sofia

Une nouvelle convention serait sur le point d'être mise en place dans cet établissement conventionné. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les modifications qui seraient apportées à la convention actuelle et les raisons de celles-ci ?

**Réponse :**

Le Lycée Victor Hugo de Sofia est actuellement lié à l'AEFE par une convention datant de 2002.

Le nouveau modèle voté par le conseil d'administration de l'AEFE en 2015 (modifié en 2019 pour l'article 12 l'article sur la durée de validité de la convention) a été proposé au conseil de gestion de l'établissement. Depuis deux ans des discussions avec le comité de gestion par l'intermédiaire de la cheffe d'établissement ont été menées. Elles n'ont malheureusement pas abouti à ce jour. Les changements fréquents relatifs à la composition du comité de gestion n'ont pas permis la finalisation de cette convention.

Une nouvelle présidente de comité de gestion a récemment été élue. Des discussions vont être rapidement engagées afin de trouver un accord quant à la signature de ce document. La validation de ce document se fera après l'accord de toutes les parties concernées et en tenant compte de l'ensemble des remarques de l'établissement et de l'AEFE.

**Origine de la demande :** Chaudin Clémence – FSU-SNUipp

**Question n° 1.5 :** La maternelle dans le réseau a été durement mise à l'épreuve durant ces derniers mois malgré tous les efforts des personnels. Elle occupe une place primordiale dans le réseau puisqu'elle en constitue la porte d'entrée, comme le rappelle le rapport d'activité présenté lors de ce CA. Un plan de

soutien au niveau immobilier, pédagogique et humain sera-t-il mis en place par l'Agence ? Envisagez-vous de généraliser la scolarisation dès 3 ans ?

**Réponse :**

La crise sanitaire a particulièrement fragilisé l'école maternelle, pour laquelle la mise en place d'un enseignement à distance est plus difficile. La perte d'effectifs en maternelle est évaluée à -8,5 %, pour -1,4 % sur les effectifs globaux. A l'issue de la crise, c'est donc une véritable reconquête de l'école maternelle qui doit être envisagée, car la maternelle est effectivement la porte d'entrée de l'EFE.

La promotion de la maternelle constitue un axe stratégique du projet des établissements, tout comme il constituera un axe du futur contrat d'objectif et de moyens de l'Agence.

Pleinement consciente de la place particulière de la maternelle dans le dispositif d'enseignement français à l'étranger, l'AEFE a piloté l'élaboration d'une plaquette grand public dans le cadre d'un GT dédié en 2019-20, faisant suite à une proposition conduite en collégé des IEN en résidence à l'étranger. Ce document, proposé en trois versions bilingues met en exergue l'offre éducative de la maternelle « à la française » tout en valorisant ses spécificités dans l'EFE. Ces documents de communication sont aujourd'hui accessibles sur le site de l'Agence, ils ont fait l'objet d'une communication à l'ensemble des établissements homologués et d'une Ndi diffusant l'information à l'ensemble des postes diplomatiques.

Pour donner un prolongement professionnel à ce document, il est prévu d'élaborer un « Qualéduc maternelle » en s'appuyant selon le même principe et dans un premier temps, sur l'expertise pédagogique et RH des IEN et autres formateurs 1er degré.

S'agissant de la généralisation de la scolarisation dès 3 ans, l'article 2 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est venu modifier l'article L131-1 du code de l'éducation, qui dispose désormais que « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. ».

Ainsi qu'il avait été préalablement répondu à une question similaire posée lors du CA du 26/11/2019, l'accueil des élèves de 3 ans est d'ores et déjà possible dans les EGD homologués pour le cycle 1, sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement, conformément à l'article L452-2 du Code de l'éducation.

Plutôt que d'évoquer une généralisation autoritaire de la scolarisation à 3 ans, l'AEFE défend une ligne incitative en faveur de l'accueil des enfants de 3 ans à chaque fois que les établissements ont la capacité (financière, matérielle, RH...) de le mettre en place. Scolarisés dès la PS, les enfants non francophones tout particulièrement, disposent alors d'un cycle complet de 3 ans pour découvrir le français langue d'enseignement, et mieux garantir la réussite ultérieure de leur parcours.

**Origine de la demande :** Normant François – FAPEE

**Question n° 1.6 :** Certains établissements ayant fait des demandes d'extension d'homologation qui n'ont pu être instruites que lors de la 3e CIH ont dû commencer l'année scolaire avec leurs élèves en CNED réglementé. Advenant l'obtention de l'extension d'homologation demandée et alors qu'il n'est a priori pas possible d'obtenir un remboursement de la part du CNED, est-il envisageable d'une part que ces établissements puissent utiliser les notes de contrôle continu déjà obtenues lors des évaluations

effectuées par les enseignants du CNED et d'autre part puissent avoir accès aux devoirs et examens du CNED tout en les faisant corriger par leurs propres enseignants ?

**Réponse :**

Des établissements en démarche d'homologation dans le cadre de la campagne 2019-2020 et dans l'attente de la décision de la troisième CIH, ont maintenu le recours au CNED en classe complète à inscription réglementée pour leurs élèves. Dans le cas d'une homologation obtenue en CIH3 avec une prise d'effet rétroactive au 1er septembre, les élèves pourront désormais être inscrits à l'examen en qualité de candidats scolaires en bénéficiant de la prise en compte des notes obtenues dans le cadre d'un enseignement direct.

Cette configuration inédite, qui résulte des adaptations de la campagne d'homologation liées au contexte sanitaire, doit inviter les établissements concernés à mener une réflexion pédagogique sur l'articulation à construire entre la mise en œuvre progressive d'un enseignement direct et le bénéfice pour l'année en cours de l'offre du CNED (supports d'enseignement et évaluations). Les élèves en CNED réglementé étant considérés, du point de vue de l'examen, du conseil de classe, du conseil d'orientation... comme des élèves relevant de l'établissement CNED, il n'est pas possible de faire fonctionner parallèlement deux offres « homologuées » distinctes, celle résultant du dispositif CNED réglementé et celle résultant de l'homologation du niveau considéré par la CIH.

Les établissements homologués rétroactivement par la CIH3 sont donc invités à demander la radiation de leurs élèves de l'établissement « CNED réglementé » afin d'assurer en leur nom propre la continuité présentielle de l'enseignement pour lequel ils sont homologués. Il convient de rappeler que le CNED ne donne pas suite aux demandes de remboursement en cours d'année scolaire, une fois que les contenus pédagogiques ont été livrés.

En conséquence de cette situation, les établissements pourront naturellement valoriser les notes émises par le CNED durant la période transitoire, mais devront définir eux-mêmes les modalités d'évaluation de leurs élèves pour la suite de l'année scolaire.

**Origine de la demande :** Normant François – FAPEE

**Question n° 1.7 :** Pouvons-nous savoir pourquoi les rapports d'audit effectués par l'Agence et les rapports de suivi d'homologation des établissements conventionnés et partenaires ne sont pas systématiquement communiqués aux organismes gestionnaires alors qu'ils sont parties prenantes ?

**Réponse :**

Les rapports d'inspection établis dans le cadre du suivi d'homologation sont consultables et téléchargeables par les chefs d'établissement sur la plateforme ad hoc dès la clôture de la campagne d'homologation.

En complément des analyses et des recommandations émises par la CIH, également accessibles, ils demeurent des documents de pilotage précieux dont les éléments peuvent être communiqués à l'interne et partagés avec les organismes gestionnaires dans le cadre des modalités de gouvernance établies.

Hors processus d'homologation, les rapports rédigés à l'issue d'audits menés à la demande de l'Agence, du Poste diplomatique ou du MENJS, concernent souvent des situations individuelles ou contextuelles,



qui ne permettent pas forcément de les communiquer à des tiers en raison de la confidentialité requise pour l'instruction.

## 2. Questions diverses relatives aux affaires immobilières

**Origine de la demande :** Normant François – FAPEE

**Question n° 2.1 :** Dans son rapport pour avis sur l'action extérieure de l'État du PLF 2021, le député Vincent LEDOUX écrit « Concernant les travaux dont l'AEFE est maître d'ouvrage, l'interdiction faite aux établissements publics de l'État de procéder à des emprunts a fragilisé la mise en œuvre des précédents schémas pluriannuels de stratégie immobilière, financé à coup d'avances annuelles du Trésor inadaptées aux projets immobiliers au long cours. Pour lever cette contrainte, l'AEFE envisage de créer un fonds mutualisé à partir de fonds de roulement fléchés des établissements, ce qui permettrait de lisser la charge financière des investissements sur une période de moyen terme ». Pouvons-nous savoir en quoi consisterait ce fonds mutualisé ?

### **Réponse :**

Le financement des projets immobiliers dans les EGD est l'une des principales problématiques financières auxquelles l'Agence est confrontée. Sans possibilité de recourir à l'emprunt, la seule possibilité pour l'Agence et les établissements de financer des travaux importants est de constituer des réserves en dégageant des excédents budgétaires pendant plusieurs années avant de pouvoir réaliser les travaux en mobilisant son fonds de roulement le moment venu.

Ce mode de financement induit une pression à la hausse excessive des droits de scolarité car il ne permet pas de lisser sur une période suffisamment longue la charge des travaux. La possibilité d'affecter des avances de l'Agence France-Trésor sur certains projets permet de réduire la pression sur les droits de scolarité en répartissant la charge financière sur un plus grand nombre d'année (8 ans) mais l'incertitude sur leur disponibilité (elles sont votées annuellement) et leur montant limitent leurs effets.

La poursuite des investissements immobiliers est pourtant nécessaire pour répondre aux besoins des établissements et aux attentes des familles dans le cadre du plan de développement. Or dans le contexte de crise actuelle, les augmentations des droits de scolarité ne peuvent être que modérées.

Dans ces conditions, l'Agence estime que le rétablissement de la capacité d'emprunt serait la meilleure solution pour financer ses investissements immobiliers, d'autant plus que les ressources des établissements sont désormais majoritairement privées.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution, il est nécessaire de réfléchir à des possibilités alternatives permettant de lisser l'effort financier. Parmi celles-ci, l'idée de la constitution d'un fonds mutualisé entre EGD est examinée. Le principe consiste, en fonction de l'avancement des projets immobiliers, à pouvoir mobiliser les réserves disponibles des établissements qui n'en ont pas besoin pour les mettre à disposition de ceux qui en ont davantage besoin. Une fois les projets achevés les établissements contribueraient au fonds mutualisé pour rembourser les fonds dont ils ont bénéficié et d'autres établissements pourraient mobiliser les fonds à leur tour. La disponibilité des réserves de chaque établissement serait garantie. De cette manière il serait possible d'envisager des calendriers de financement plus longs et donc de lisser la charge sur un plus grand nombre d'année (par exemple sur la durée d'une scolarité complète) ce qui réduirait la pression sur les droits de scolarité. Ce dispositif est théoriquement réalisable mais il est limité par les ressources réellement disponibles et par la fluidité de circulation des fonds.

**Origine de la demande :** Normant François – FAPEE ; El Alaoui Moulay Driss – FCPE ; Chaudin Clémence – FSU-SNUipp

**Question n° 2.2 :** Lycée français Charles Lepierre de Lisbonne

a) Peut-on avoir un point de situation sur le projet immobilier ?

b) Situation du projet immobilier à Lisbonne : Comment l'AEFE peut débloquer le retard enregistré pour lancer les travaux ? Quelle participation financière de l'AEFE ?

c) Le Lycée Charles Lepierre sera délocalisé dans deux ans à cause des sureffectifs, comment sera réalisé le financement nouveau lycée ?

d) Projet immobilier du Lycée Charles Lepierre de Lisbonne (LFCL) Avec un budget initial de 6,5 millions d'euros, le LFCL a obtenu lors du CA de juin 2019, une augmentation de budget initial de 3 millions d'euros pour ce projet immobilier. L'école primaire a déménagé dans des bâtiments provisoires pendant l'été 2019, pour le début des travaux. En novembre 2020, les travaux n'ont toujours pas commencé et le permis de construire n'a toujours pas été obtenu. Le temps qui passe est coûteux en location des bâtiments provisoires et les devis initiaux doivent toujours être revus à la hausse. Nous souhaitons informer le conseil d'administration de cette situation. Quelles interventions rapides au plus haut niveau le CA peut-il décider afin que la situation puisse se débloquer et les travaux commencer ?

**Réponse :**

a) et b) :

Le permis est toujours en cours d'instruction par la mairie de Lisbonne. Un récent courrier signé de l'Ambassadrice à destination du maire de Lisbonne a semble-t-il accéléré cette instruction et fait espérer une délivrance des autorisations de construire avant la fin du mois de novembre.

Des discussions sont actuellement en cours avec l'entreprise et la direction pour adapter le phasage du projet, dans le but de bénéficier des salles de classes rénovées du bâtiment annexe dès la rentrée du mois de septembre. Le reste des salles de classe serait ensuite livré à l'été 2022.

Le financement de ce projet inscrit au SPSI a été présenté et voté au CA de juin 2017 pour un budget global de 6,5 millions d'euros entièrement pris en charge par l'établissement. Un second passage devant le conseil d'administration a été nécessaire en juin 2019 pour augmenter ce budget de 1,8 million d'euros, sous forme d'avance de France Trésor, portant son montant total à 8,3 millions d'euros.

Le marché de travaux comporte également une opération de gros entretien sur les bâtiments existants pour un montant total de 3 millions d'euros, entièrement financée par l'établissement.

c) : Ce projet de délocalisation partielle de l'établissement doit être examiné dans le cadre du Plan Ecole. Il est en cours d'instruction par la direction de l'AEFE.

d) : La direction du lycée, ses avocats, les maîtres d'œuvre de l'opération, ainsi que l'ensemble des services de l'Agence mettent tout en œuvre pour obtenir le plus rapidement possible le permis de construire et pouvoir ainsi démarrer les travaux dans la foulée. Le poste diplomatique, à son plus haut niveau, appuie toutes les démarches de l'établissement et a envoyé un courrier à la mairie de Lisbonne

au mois d'octobre. Ces efforts conjugués devraient conduire à disposer de l'ensemble des autorisations administratives prochainement.

**Origine de la demande : Normant François – FAPEE**

**Question n° 2.3 :** Pouvons-nous avoir la liste des établissements (EGD, conventionnés et partenaires) qui ont bénéficié de subventions immobilières - directes ou indirectes par le biais de réduction du taux de PRR - au cours des 5 dernières années ?

**Réponse :**

Les éléments demandés figurent dans le tableau joint en annexe.

**Origine de la demande : UNSA-Éducation**

**Question n° 2.4 :** L'UNSA-Éducation demande, en suivi de CA, un point d'étape sur les chantiers évoqués dans les questions diverses du CA de mars 2020 : Douala, Ho Chi Minh ville, Tegucigalpa, Valence.

**Réponse :**

**1) Ho Chi Minh ville**

A Ho Chi Minh ville, l'Agence avait opté en début d'année pour une extension de l'établissement sur un terrain contigu au terrain actuel du lycée. Même si ce terrain était relativement exigu, cette extension présentait l'avantage de maintenir l'établissement sur un site unique.

Ce choix a donc été communiqué au lycée et au Consulat général pour que soient relancées les négociations avec la société coréenne GS propriétaire du terrain.

Dans le courant de l'été, le Consul Général a informé l'Agence que ses contacts avec la société GS et avec les autorités locales laissaient penser que la solution de l'acquisition de ce terrain était problématique et pourrait prendre de nombreuses années.

Le Consul Général a donc proposé d'engager les discussions avec le Comité populaire de la ville pour l'acquisition de l'autre terrain situé à proximité du lycée, proposition qui a été acceptée par l'Agence.

**2) Valence**

L'étude qui devait être engagée à Valence concernant le diagnostic thermique des bâtiments des salles de classe n'a pas démarré du fait de la crise sanitaire. Elle reste à l'ordre du jour de l'établissement qui l'engagera dès que les conditions s'y prêteront.

**3) Douala et Tegucigalpa**

L'Agence n'a pas d'informations sur le déroulement de ces projets qui correspondent à des établissements conventionnés et qui sont menés par les comités de gestion de ces établissements.

### 3. Questions diverses relatives aux personnels

#### **Origine de la demande :** Faure Boris – UNSA-Éducation

**Question n° 3.1 :** Nous aimerions savoir combien de résidents en recrutement différé n'ont pu rejoindre leur poste à la rentrée et dans quels établissements. Ces personnels se retrouvent en contrat local sur une période plus longue prévue. Quelles mesures l'AEFE compte-t-elle prendre pour compenser les pertes en matière d'avancement, de retraite et de couverture médicale pour ces personnels ?

De la même manière, quel dispositif l'AEFE compte-t-elle mettre en place pour indemniser les établissements qui devront faire face à cette dépense supplémentaire ?

#### **Réponse :**

Voici le détail des résidents à recrutement différé qui n'ont pas rejoint leur poste à la rentrée. Ils sont au nombre de 28 et se répartissent de la façon suivante :

- 8 sont affectés en Afrique : Mali (4), Mozambique (1), Afrique du Sud (1), Guinée (1), Rép. dém. Congo (1),
- 11 sur le secteur Amériques : Chili (6), Venezuela (2), El Salvador (2), Pérou (1),
- 5 en Asie : Vietnam (3), Vanuatu (1), Australie (1),
- 1 en Europe : Russie,
- 2 au Maghreb & Océan indien : Comores (1), Madagascar (1).

La direction des ressources humaines a sollicité ses partenaires pour la prise en compte de ces situations particulières et de leurs conséquences pour les personnels concernés (sauf le droit à retraite sur lequel il n'est malheureusement pas possible d'agir).

Une procédure a été établie avec le Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports pour la prolongation de la disponibilité et le report de la date de début de détachement. Des précisions ont également été demandées sur la reconnaissance de l'activité salariée pour la conservation des droits à l'avancement. Les modalités de constitution des dossiers seront communiquées aux personnels concernés sur i-prof chaque année, en janvier.

Les établissements ont quant à eux été sollicités pour prolonger les contrats de droit local, assurant ainsi une couverture sociale.

#### **Origine de la demande :** Normant François – FAPEE

**Question n° 3.2 :** Certains chefs d'établissements conventionnés n'ont pas informé leurs organismes gestionnaires de la phase 2 du plan d'urgence communiquée par le poste et ont pris la liberté pour certains de ne faire aucune demande d'aide et pour d'autres de remplir des demandes d'aide sans consultation ni validation de l'organisme gestionnaire. L'Agence pourrait-elle rappeler à ses chefs d'établissements les principes élémentaires de la gouvernance partagée, et systématiquement et directement informer les organismes gestionnaires des sujets qui les concernent ?

**Réponse :**

Suite aux délibérations du CA de l'AEFE du 15 octobre dernier, les postes diplomatiques ont été informés par le Département des modalités et des procédures de la deuxième phase du plan de soutien aux établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Ils ont eu pour instruction de s'assurer que les établissements scolaires de leur circonscription, quel que soit leur statut, soient bien informés des nouveaux dispositifs de soutien. Chaque poste diplomatique a été invité à recueillir auprès des établissements du réseau un écrit attestant qu'ils ont bien pris connaissance de ces nouvelles modalités de soutien. Une attention particulière a été portée aux établissements partenaires, dont les contacts peuvent être moins réguliers avec l'Agence.

Les demandes ont été adressées par les établissements aux postes diplomatiques à l'aide d'un formulaire fourni par les services de l'Agence. En parallèle, afin de faciliter l'instruction des dossiers, les établissements ont été invités à répondre à ce même questionnaire en ligne, en déposant toutes les pièces justificatives nécessaires.

Dans les établissements conventionnés, la constitution des dossiers doit se faire en étroite concertation entre la direction de l'établissement, les services financiers et l'organisme gestionnaire afin de présenter un document complet et conforme aux dépenses engagées dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Il est essentiel que les présidents des organismes gestionnaires soient tenus informés de toutes les communications des postes diplomatiques et de l'Agence dans ce domaine. L'Agence veillera à le rappeler à ses équipes de direction.

**Origine de la demande :** Normant François – FAPEE

**Question n° 3.3 :** Plusieurs enseignants en position de recrutement différé dans des établissements conventionnés n'ont pas pu rejoindre leur nouveau pays de résidence à la rentrée et vont donc devoir être sous contrat local avec l'organisme gestionnaire pour une période supérieure à 3 mois.

Peut-on savoir combien d'enseignants ont été ou sont encore dans ce cas et dans quels pays ? Avec quelle mesure concrète et suivant quel mécanisme l'Agence a-t-elle prévu compenser les organismes gestionnaires concernés du surcoût que cela leur occasionne à partir du 1<sup>er</sup> décembre (et 1<sup>er</sup> novembre en rythme Sud), surcoût qui – faut-il le rappeler – correspond à une économie pour l'Agence qui n'a pas à rémunérer ni cotiser pour les pensions civiles de ces futurs résidents pendant tout ce temps.

Cette situation a de plus obligé certains organismes gestionnaires à recruter des personnels temporaires pour pallier l'absence de ces enseignants en position de recrutement différé.

Même question relative à la compensation prévue par l'Agence du coût de ces personnels temporaires.

**Réponse :**

En ce qui concerne le nombre de résidents en recrutement différé concernés par une prolongation de leur contrat de droit local : cf. réponse à la question 3-1.

Sur les mesures de compensation que l'Agence pourrait prendre, compte tenu d'une part de l'allongement de la période de contrat de droit local des résidents en recrutement différé et du recrutement de personnels



temporaires pour pallier l'absence physique des enseignants en recrutement différé concernés d'autre part, il convient d'ores et déjà de rappeler que le conseil d'administration du 15 octobre 2020 a adopté les délibérations autorisant le directeur de l'AEFE à, notamment, attribuer des subventions aux établissements de tout statut pour financer la prise en charge partielle des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures liées à la crise Covid-19.

A partir d'un mois de décalage dans la prise de poste, l'éventuel surcoût, qui sera apprécié au cas par cas, pourra faire l'objet d'une compensation par l'Agence.

#### *4. Question diverse relative aux affaires juridiques*

##### **Origine de la demande : FAPEE**

**Question n° 4.1 :** A cause de la crise sanitaire et des contraintes imposées par de nombreux pays sur la tenue de larges réunions physiques, de nombreuses entreprises et associations font dorénavant appel à des plateformes professionnelles en ligne pour tenir leurs assemblées générales et notamment élire leurs administrateurs. La plateforme LUMIGLOBAL est une de ces plateformes, choisie tant par des entreprises cotées en bourse que des organismes gestionnaires d'établissements du réseau AEFE pour les garanties de conformité qu'elle offre : gestion conforme des données personnelles, numéros d'identification uniques, serveurs sécurisés, etc. Concernant le processus électoral conduit par LUMIGLOBAL pour l'élection des administrateurs par les membres de l'organisme gestionnaire du Lycée Jules Verne de Johannesburg, sa conformité a été remise en cause par le chef d'établissement. Non content d'avoir déjà géré la transmission des coordonnées des membres de l'organisme gestionnaire au prestataire, celui-ci a exigé que le processus électoral en ligne, déjà certifié par LUMIGLOBAL, soit audité par un tiers certificateur supplémentaire, créant ainsi un précédent préoccupant. Ainsi pouvons-nous avoir réponse aux questions suivantes : A) L'agence considère-t-elle que les plateformes utilisées par les organismes gestionnaires doivent au préalable être approuvées par elle en plus de répondre aux exigences des autorités locales ? B) L'agence considère-t-elle qu'il est de la responsabilité des chefs d'établissements d'organiser la certification de la régularité des scrutins de l'organisme gestionnaire auprès de ses membres et des autorités locales ? C) L'agence entend-elle dorénavant cautionner, comme à Johannesburg, que ses chefs d'établissement exigent des organismes gestionnaires qu'ils recourent et financent l'intervention de multiples tiers certificateurs lors de leurs scrutins ?

##### **Réponse :**

Bien que la situation sanitaire permettait l'organisation du scrutin en présentiel, le CA sortant du lycée a souhaité maintenir l'organisation à distance.

Dans un souci de partage d'expérience, la direction a conseillé au CA une plateforme déjà utilisée précédemment pour des élections. Cette plateforme a été écartée au bénéfice de la plateforme LUMIGLOBAL.

La Direction a fait intervenir le cabinet d'audit Mazars en accord avec l'organisme gestionnaire. Cette initiative avait deux objectifs : renforcer la sécurité du scrutin et rassurer les parents d'élèves.

Les élections se sont bien déroulées en respectant scrupuleusement les prérogatives de LUMIGLOBAL. Cela a été confirmé par le cabinet d'audit.

Cette initiative a permis d'apporter une certification sur la conformité du scrutin électronique et par conséquent une légitimité fiable et non contestable du nouveau CA.

Le travail de la plateforme LUMIGLOBAL et du cabinet d'audit Mazars a été salué par le CA sortant dans une lettre en date du 12 novembre adressée à tous les parents d'élèves.

**Origine de la demande : FAPEE**

**Question n° 4.2 :** Pouvons-nous savoir pourquoi le titre des conventions signées ne correspond pas toujours au titre de la convention type qui se lit « Convention-type en vue d'associer un établissement d'enseignement de droit local à l'exercice de la mission de service public dévolue à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ». Nous avons en effet recensé six titres différents dont un qui ne fait pas référence à l'association à l'exercice de la mission de service public de l'Agence en devenant « Convention entre l'AEFE et l'Association des parents d'élèves X ».

**Réponse :**

En droit le contrat, ou convention, est « un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destinées à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations ». Ainsi, une convention n'est valide que si les parties consentent, qu'elles ont la capacité de contracter et que contenu licite et certain.

La convention type dont il est question, est un modèle voté en CA. Le dernier modèle en date a été approuvé au CA de juin 2019.

Il peut arriver lors de la négociation et de la conclusion de la convention que le titre utilisé ne soit pas celui du modèle.

S'il est bien évidemment préférable de ne pas s'écarter du modèle, cela n'a toutefois aucune incidence juridique. Il en irait différemment si des modifications substantielles étaient portées aux dispositions générales du modèle type voté en CA.

En conclusion, la validité d'un contrat ne s'apprécie pas sur la forme (exemple titre de la convention) mais bien sur le fond.

**Origine de la demande : FAPEE**

**Question n° 4.3 :** Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L452-4 du code de l'éducation prévoit que « L'agence peut, par convention, associer des établissements de droit local à l'exercice de ses missions de service public ». Pouvez-vous nous confirmer que cette association à la mission de service public de l'Agence des établissements conventionnés donne aux parents gestionnaires le statut de collaborateurs occasionnels du service public français ? Le cas échéant, pouvez-vous nous confirmer que conformément à la décision CE 13 janvier 2017, req. n°386799 du Conseil d'État qui étend la protection fonctionnelle aux collaborateurs occasionnels du service public, cela permet aux parents gestionnaires d'en bénéficier pour obtenir assistance juridique et dédommagement des préjudices subis dans le cadre de leur fonctions ?

**Réponse :**

Dans l'arrêt cité, le Conseil d'État applique à des collaborateurs occasionnels du service public le bénéfice de la protection fonctionnelle, jusqu'alors réservé aux agents publics.

La qualité de collaborateur occasionnel du service public est généralement reconnue pour un particulier, ou lorsque le service public est confié à une personne privée, telle qu'une association.

Toutefois, d'une part, pour prétendre à la qualification de collaborateur occasionnel du service public, la personne privée qui gère une activité d'intérêt général doit le faire sous le contrôle d'une personne publique et doit détenir des prérogatives de puissance publique, ce qui n'est pas le cas en l'espèce des comités de gestion et par conséquent de leurs membres.

D'autre part, la qualité de collaborateur occasionnel ne peut pas, en principe, être reconnue aux autres serviteurs du service public. Ainsi, la collaboration qui a pour origine un contrat ne peut pas constituer une collaboration occasionnelle au service public. Plusieurs jurisprudences ont statué en ce sens (ex : CE, 12 mai 1967, Épx Capaci : Rec. CE 1967, p. 215 - CE, 28 mai 1984, n° 35897, Sté Française de Production ; CE, 20 déc. 2006, Assoc. médecine d'urgence de l'estuaire de la Loire : RD sanit. soc. 2007, p. 155).

## **5. Questions générales**

### **Origine de la demande : FAPEE**

#### **Question n° 5.1 : Lycée Chateaubriand de Rome.**

Peut-on avoir un point de situation général sur l'établissement (compte-rendu de rentrée, changement de chef d'établissement, enseignement hybride, perspectives à court et moyen terme, etc.)

#### **Réponse :**

En cette rentrée scolaire, la situation du lycée Chateaubriand à Rome a fait l'objet de toute l'attention de l'Agence et du poste diplomatique à Rome.

L'établissement a dû faire face à des mesures sanitaires très strictes prévues dans le protocole sanitaire italien, au regard de la crise sanitaire : distanciation physique pour les élèves de plus de 6 ans.

Compte tenu de sa configuration et de l'exiguïté des salles, le lycée Chateaubriand n'était pas en mesure d'accueillir physiquement et simultanément l'ensemble des élèves et leurs enseignants.

Ainsi, les classes du collège ont été divisées en demi-groupes avec des emplois du temps sur des demi-journées.

Cela a été la principale source de mécontentement des familles accentué par un déficit de communication de la part de l'établissement.

En lien avec l'Ambassade et l'Agence, le lycée a exploré plusieurs pistes : installation de structures provisoires, location de locaux extérieurs. Dans l'attente de nouveaux espaces, une perspective s'est ouverte d'aménagement des activités pédagogiques en classe entière et sur l'ensemble des horaires habituels.

Parallèlement, un nouveau chef d'établissement a été nommé le 4 octobre dernier.

La dynamique insufflée par la nouvelle Direction, tant au niveau de la communication que dans l'élaboration des scénarios pédagogiques en lien avec les équipes, a permis d'engager l'établissement.

sur une nouvelle voie, de nature à satisfaire à la fois les élèves, les enseignants et les parents d'élèves. L'établissement bénéficiant de l'appui d'EEMCP2 basées sur place.

Ainsi, le conseil d'établissement qui s'est réuni mardi 10 novembre a approuvé le projet de modification de l'organisation générale de l'établissement soumis par la Direction.

A partir du 16 novembre, les dispositions suivantes seront en vigueur :

- Au primaire (maternelle et élémentaire) à Strohl Fern : maintien du dédoublement des classes et des horaires actuels, au moins jusqu'aux vacances de Noël.

- Au collège : passage aux horaires normaux en classes entières ou groupes entiers sur un emploi du temps complet réaménagé pour rendre possible l'organisation suivante avec des modulations selon les classes : 3 heures d'enseignement à distance matin ou après-midi.

- Au lycée (seconde, première et terminale) : passage aux horaires normaux en classes entières ou groupes entiers, avec des cours à distance (sauf pour les TP des spécialités) et la possibilité de bascule vers le présentiel pour tout ou partie des cours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le protocole sanitaire décidé au CE du 15 octobre (qui était fondé sur l'hypothèse d'un retour généralisé aux classes entières, à temps complet) sera appliqué avec rigueur. L'aération des salles sera une priorité. Ce protocole sera réexaminé par la commission Covid et la CHS après une semaine de fonctionnement de la nouvelle organisation.

Dans l'ensemble, toutes les parties ont pu trouver un terrain d'entente pour le bien des élèves. L'Agence suit de très près la situation au lycée Chateaubriand et anticipe les besoins éventuels des équipes pédagogiques à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement.

**Origine de la demande :** Normant François – FAPEE ; El Alaoui Moulay Driss – FCPE

**Question n° 5.2 :**

a) Pouvons-nous avoir un calendrier des prochains groupes de travail avec les fédérations de parents d'élèves initiés en février dernier et restés en suspens depuis (bourses, financement des conventionnés, circulaire sur les instances, etc.) ?

b) Calendrier des différents groupes de travail et activités retenues pour 2020-2021 ?

**Réponse :**

Vous trouverez ci-joint la liste des groupes de travail avec les organisations syndicales et/ou les fédérations de parents d'élève et le calendrier prévisionnel.

**AEFE  
CALENDRIER DIALOGUE SOCIAL  
2020-2021**

| SERVICE PILOTE | Intitulé du groupe de travail                                                               | Objet                                                                                                                                                                                                                                          | Date de présentation en Instance | Dates                                                                                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRH            | Rémunération des résidents (ISVL et AF)                                                     | Conséquence détachement 6 ans AF : ne plus verser si enfant non scolarisé dans le réseau<br>ISVL : rebasage<br>Baïsse de la masse salariale                                                                                                    | CT Juin 2021                     | Réunion Interne : SG / DRH / DDAR / DAFOG décembre 2020<br>3 réunions avec les OS par la suite (dates à fixer sur 2021).                                                      |
| DRH            | Lettre de missions des résidents                                                            | Accompagnement pédagogique<br>Remplacement des personnels en formation<br>Raccrocher à ce GT le contrat des résidents pour toilettag                                                                                                           | CT février 2021                  | Réunion Interne : DDAR / DRH en octobre 2020 (date à fixer).<br>2 réunions avec les OS : décembre 2020 et janvier 2021 (dates à fixer).                                       |
| DRH            | IGRR                                                                                        | Toilettag du texte si nécessaire et modification de l'apnexe du PV CPL                                                                                                                                                                         | CT décembre 2020                 | GT avec les OS le 14/10/2020                                                                                                                                                  |
| DRH            | Refonte de la circulaire Burkard                                                            | Rôle et statut du directeur d'école<br>Astreintes des équipes de direction                                                                                                                                                                     | CT Juin 2021                     | GT OS le 18/02/2021                                                                                                                                                           |
| DRH            | Classement des établissements                                                               | Refonte de l'arrêté                                                                                                                                                                                                                            | CT février 2021                  | GT OS le 22/10/2020                                                                                                                                                           |
| DECF           | GT Examens : note de service organisation des examens                                       | Mise à jour annuelle de la Nds sur l'organisation des examens dans les EFE : 1ère session bac renouvelé.                                                                                                                                       | CT février 2021                  | Janvier 2021                                                                                                                                                                  |
| EGEF           | GT formation : note de cadrage de la formation des personnels des établissements efe        | Définition des procédures telles que :<br>- remontées de besoins établissements : supports, calendrier, instances<br>- validations des offres zones : supports, calendrier, instances, échelle de déconcentration de la décision et du portage | CT Juin 2021                     | Dates à fixer en 2021                                                                                                                                                         |
| DDAR           | Instituts régionaux de formation                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                | CT Juin 2021                     | GT Interne : 20/08, 08/10, 14/11 et 18/12<br>GT avec OS : 10/08, 28/5 et 11/6<br>GT avec FAPEE/FCPE : 25/5 et 9/6<br>GT complémentaire avec les OS au plus tard en janvier 21 |
| DDAR           | Gouvernance des établissements                                                              | circulaire Instances : groupement de gestion / rôle des parents dans les EGD / transcription Instance sections internationales                                                                                                                 | CT Juin 2021                     | GT Internes : 25/9/19 - 16/10/19 - 19/11/19 - 18/12/19 - 14/02/20 - 09/12/20 // GT externes : 13/01/21-25/01/21-12/02/21                                                      |
| SG             | Financement des établissements conventionnés et partenaires et EGD : la contribution unique | Proposer une offre : gouvernance, formation, etc.                                                                                                                                                                                              | CA mars 2021                     | GT Internes : 27/9 - 10/10 - 07/11 - 6/12 // GT externe à partir de décembre 20 (un externe a eu lieu en juillet 2021)                                                        |
| SGA            | Télétravail - évolution des modalités                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                | CIS novembre                     | GT Internes 15 et 22/09 puis avec les OS 7 et 14/10                                                                                                                           |
| SAS/SGA        | Déontologie (dont cumul d'activité)                                                         | Fiches déontologiques / guide AEFE                                                                                                                                                                                                             | CHSCT décembre ou mars           | GT Interne préalable DRH/ SP / SAS à compter d'octobre<br>Consultation déontologue du MEAE fin nov / début décembre                                                           |



| AEFE<br>CALENDRIER DIALOGUE SOCIAL<br>2020-2021 |                                     |                                                                                                                                    |                 |                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction<br>Égalité<br>égalité                 | Label AFNOR égalité professionnelle | Labellisation pour les 30 ans de l'AEFE                                                                                            | CT nov 2020     | 7 réunions du GT Interne<br>préinibiles : 10/09/2019,<br>16/10/2019, 27/11/2019,<br>18/12/2019, 21/01/2020,<br>05/02/2020, 06/09/2020. NB :<br>depuis le 28/05/2020, "RV égalité"<br>hebdomadaire jusqu'au<br>30/07/2020 |
| Sécurité                                        | GT "Premiers Secours"               | consolider le développement des formations<br>premiers secours dans le réseau - élaboration<br>d'un plan de premiers secours       | CHSCT mars 2021 | Jeudi 19/11 + 2 GT sur 2021                                                                                                                                                                                              |
| DOAR SDAS                                       | GT Aide à la scolarité              | Examiner la raison de la baisse du nombre des<br>boursiers et identifier les pistes d'amélioration<br>dans les conditions d'octroi | CNB juin 2021   | 1er trimestre 2021                                                                                                                                                                                                       |

### Origine de la demande : FAPEE

**Question n° 5.3 :** Lors du budget rectificatif n°1-2020, il a été indiqué qu'il y avait eu annulation de 13,4 millions d'euros du dispositif de financement des projets de sécurité par le CAS 723 (page 11 de la note de l'ordonnateur). Pouvons-nous connaître la liste des établissements sur lesquelles cette annulation a eu des impacts sur les investissements dans le domaine de la sécurité et les montants qui étaient initialement prévus ? Il est par ailleurs inscrit au projet de loi finance 2021, un abondement de 9 millions d'euros de la subvention de l'Agence au profit de la sécurité des établissements. Comment l'Agence compte-t-elle faire face aux besoins avec un tel montant alors qu'il y a eu coupure de 13,4 millions d'euros en 2020 et que le niveau de vigilance a été renforcé suite au sentiment anti-Français qui se développe dans de nombreuses régions du monde ?

### Réponse :

Conformément à un accord entre le MEAE et le Ministère des Finances de 2019, les opérations de sécurité de l'AEFE en 2019 et 2020 devaient être financées grâce à la mobilisation de crédits du compte d'affectation spéciale 723 (CAS 723). Ces modalités de financement devaient permettre de dégager sur les années 2019 et 2020 des crédits à concurrence de 27 millions d'euros.

Sur la base de ces prévisions de financement, une programmation avait été établie par l'AEFE et validée par les services de Bercy par l'entremise de la DIL du MEAE. Sur ces 27 millions d'euros qui devaient être transférés à l'Agence sur les deux années, seuls 1 016 000 euros de CP ont été délégués en 2019 et 2 134 000 euros en 2020.

Les opérations de sécurité qui ont été réalisées pendant ces deux années totalisent un montant sensiblement supérieur à ces financements car des opérations ont été engagées sur la base de financements qui étaient promis mais qui ne seront finalement pas affectés.

Ces opérations, pour les établissements en gestion directe (EGD), sont les suivantes :

Opérations financées en 2019

Barcelone (études) : 30 000 euros, Buenos Aires 36 000 euros, Meknès : 20 000 euros,

Milan : 40 000 euros,

Niamey : 30 000 euros, Rabat : 160 000 euros, Vienne : 700 000 euros.

#### Opérations financées en 2020

Alger : 26 000 euros, Casablanca : 350 000 euros, Tunis La Marsa : 200 000 euros Madrid : 250 000 euros, Marrakech : 150 000 euros, Nabéul : 13 000 euros,

Rabat : 150 000 euros

Vienne : 100 000 euros

Dakar : 495 000 euros

Fès : 400 000 euros

Les autres projets de sécurité des EGD qu'il était prévu de financer avec le CAS 723 seront pour la plupart financés sur la dotation spécifique de sécurité de 2021 pour un montant d'environ 3,5 millions d'euros.

---

S'agissant des établissements conventionnés, vu l'absence de financement en provenance du CAS, seules trois opérations de sécurité ont fait l'objet d'une aide de l'Agence en 2019 (36 000 euros pour le lycée de Port Gentil, 87 000 euros pour le lycée de Chicago et 30 500 euros pour l'école française de Santa Cruz en Bolivie).

En 2020, une réunion de programmation des opérations de sécurité financées sur le CAS avait été faite en début d'année et quelques dizaines d'opérations ponctuelles avaient été pré sélectionnées pour un montant d'environ 3 millions d'euros. En l'absence de mobilisation du CAS, aucune suite n'a été donnée à ces opérations. Elles seront examinées à nouveau dans le cadre de l'utilisation de la dotation de sécurité de 2021.

#### Origine de la demande : FAPEE

**Question n° 5.4 :** Peut-on avoir l'engagement de l'Agence à ce que les excédents dégagés par certains établissements mutualisateurs / IRF en 2020 suite à l'annulation des formations en présentiel – et donc à l'absence de frais de missions – soient remboursés aux établissements au prorata de leur contribution au titre de la formation continue ?

#### Réponse :

Compte tenu de la crise sanitaire qui s'est développée dans le réseau depuis janvier 2020 en Asie et s'est progressivement étendue à l'ensemble de la planète à partir de mars 2020, l'Agence a :

- Annulé la tenue en présentiel des formations (à noter cependant que des formations en présentiel se sont tenues lors du premier semestre 2020, en fonction de la date de démarrage de la pandémie dans les différentes zones).
- Organisé l'accompagnement des équipes pédagogiques à l'enseignement à distance.
- Elaboré le plan de formation des personnels 2020/2021 en ne prévoyant, pour la période de septembre à décembre 2020, uniquement des formations en distanciel.

Dans le même temps, l'Agence a demandé aux établissements mutualisateurs de ne pas facturer la participation des établissements au coût de la formation des personnels pour la deuxième partie de l'année 2020, dans les zones où la participation se fait par mutualisation d'un pourcentage relatif à la masse salariale de chaque établissement. Pour les autres zones (facturation à l'acte), les formations en présentiel qui ont eu lieu avant l'été 2020 ont été facturées.

L'annulation des formations en présentiel ne signifie pas l'absence de coût pour la mise en œuvre des différentes sessions de formations, même si leur coût, en l'absence de déplacement, en a été fortement réduit, d'où la décision de l'Agence d'annulation de la facturation sur la deuxième partie de l'année. Les établissements mutualisateurs, dans le cadre de la formation, doivent notamment faire face aux coûts salariaux des personnels en contrat local dédiés à l'organisation administrative et financière de la formation, ainsi qu'aux charges fixes de fonctionnement (loyers, fluides, ...).

Les recettes mutualisées pour la formation continue sont dédiées exclusivement à la mise en œuvre des plans de formation des personnels. Le non encaissement des recettes de formation sur une partie de l'exercice 2020 sera analysé dans le cadre de l'élaboration du compte financier 2020 de chaque établissement mutualisateur. Si d'aventure, un solde positif est constaté pour la formation continue, il sera automatiquement reporté pour la mise en œuvre de la formation au titre de l'année 2021.

Dans le cas d'excédents importants constatés, une diminution de la facturation de la formation au titre de la première partie de l'année 2021 pourrait être actée. Des propositions, par zone de mutualisation, en fonction de ces situations, pourront être faites à l'Agence par les comités de pilotage de la mutualisation (CPM).

### **Origine de la demande : FAPEE**

**Question n° 5.5 :** Les établissements partenaires, comme les établissements en gestion directe et établissements conventionnés, ont pu bénéficier d'aides au profit de leurs familles étrangères en difficulté et nous nous en réjouissons. En revanche, les établissements partenaires ont également bénéficié d'une exonération de leur participation aux frais de fonctionnement du réseau pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020 alors que les établissements en gestion directe et conventionnés n'ont obtenu aucune remise sur leur participation financière complémentaire. Pouvons-nous savoir quel a été le manque à gagner pour l'Agence de cette mesure à destination des seuls établissements partenaires et si l'Agence prévoit adopter une mesure similaire en faveur des établissements en gestion directe et conventionnés alors que ces derniers avaient été solidaires de l'Agence en subissant une augmentation de la PFC pendant 2 années successives ?

### **Réponse :**

Le montant non facturé au titre de la deuxième partie de l'année 2020 (septembre à décembre) des accords de partenariat signés avec l'AEFE représente un montant global de 2 millions d'euros. Ces montants sont facturés et encaissés par les établissements mutualisateurs.

Cette participation au coût du fonctionnement du réseau pour les établissements partenaires n'a pas de lien avec la participation financière complémentaire (PFC). La PFC est destinée à contribuer pour partie au coût des charges patronales assumées par l'Agence pour la pension civile des personnels affectés dans les établissements en gestion directe et conventionnés, dont ne bénéficient pas les établissements partenaires.

Dans le cadre de la gestion de la crise, l'Agence a par ailleurs pris une décision commune à l'ensemble des établissements du réseau par zone de mutualisation en annulant la facturation de la formation continue pour la deuxième partie de l'année 2020.

*La séance est levée à 16 heures 50.*

*Le président du conseil d'administration*



**Bruno FOUCHER**

